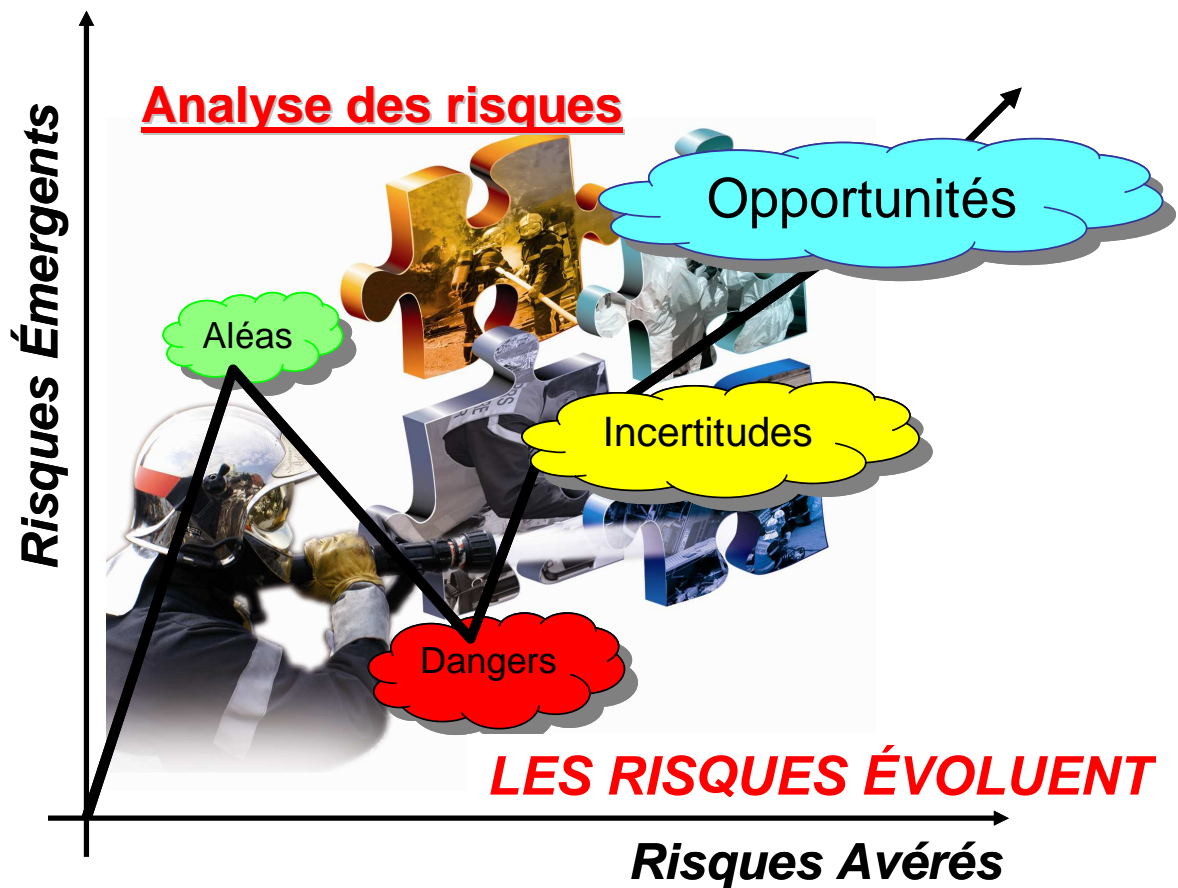


S.D.A.C.R. 2011 - 2016

Tome 1

ANALYSE DES RISQUES



CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

11-035....

S.D.A.C.R.

ARRETE

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

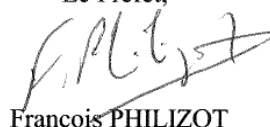
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-7,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2003 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de Saône-et-Loire,
Vu l'avis du conseil général de Saône-et-Loire en date du 16 décembre 2010,
Vu l'avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire par la délibération n° 2011-02 en date du 4 février 2011,
Vu l'avis de la commission administrative et technique du S.D.I.S. 71 en date du 28 janvier 2011,
Vu l'avis du comité technique paritaire du S.D.I.S. 71 en date du 31 janvier 2011,
Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du S.D.I.S. 71 en date du 2 février 2011,
Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires en date du 16 mars 2011,

Sur la proposition de M. le sous préfet, directeur de Cabinet,

ARRETE

- Article 1^{er} - Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (S.D.A.C.R.), approuvé le 20 juin 2003, est abrogé.
- Article 2 - Le S.D.A.C.R., annexé au présent arrêté, est approuvé dans les conditions prévues par la loi et pour une durée maximale de 6 ans.
- Article 3 - Les orientations développées au présent S.D.A.C.R. seront précisées et mises en œuvre dans le règlement opérationnel et les guides de gestion du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (S.D.I.S).
- Article 4 - Le S.D.A.C.R. est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, il est également consultable dans les sous préfectures et au S.D.I.S.
- Article 5 - M. le sous préfet, directeur de cabinet du préfet, M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S., M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **20 AVR. 2011**
Le Préfet,


François PHILIZOT

PRÉAMBULE

Comme son nom l'indique clairement, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R.) est un outil de pilotage à visée prospective. Il permet de définir des priorités en termes de réalisation des objectifs et donne de la lisibilité sur les ambitions du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La rédaction du présent S.D.A.C.R. s'appuie sur une approche à la fois transversale et proche du terrain. L'analyse pluridisciplinaire des risques, qui a été menée, est indispensable pour mieux couvrir les risques en s'adaptant à la réalité. Les orientations fondamentales de couverture s'articulent donc autour d'objectifs opérationnels autant départementaux que locaux.

Désormais, il est difficile de faire abstraction de la globalité et de la complexité des dossiers. En ce sens, ce document appartient pleinement à la 3^{ème} génération de S.D.A.C.R. et intègre complètement la famille des "Schémas Directeurs". C'est pourquoi, les orientations développées dans cet acte se déclineront pour une mise en œuvre concrète, pratique et territoriale notamment au travers différents actes administratifs tels que le règlement opérationnel, des guides de gestion...

Cette approche globale permet ainsi d'associer, chacun en fonction de leur domaine de compétences, les différents partenaires du S.D.I.S. ; l'État, le Département, les communes...

Aussi, le présent S.D.A.C.R. comporte donc deux parties :

Ce premier tome est consacré à l'analyse des risques.

Le deuxième tome est consacré à la couverture des risques.

Jusqu'à présent, la méthodologie retenue consistait essentiellement à dresser un inventaire des risques du département. Cette approche fait l'objet de la partie "*risques avérés*".

Toutefois, l'expérience montre aussi que malgré ces analyses poussées, le S.D.I.S. n'est pas à l'abri de surprises, comme par exemple lors des inondations inattendues de Marcigny, ou encore dans d'autres départements qui ont été touchés récemment, à une échelle beaucoup plus importante, en Vendée et dans le Var. L'analyse des risques ne peut pas tout prévoir, l'aléa est une contrainte qu'il convient de ne pas perdre de vue.

L'expérience récente du S.D.I.S. montre aussi que des risques nouveaux, des risques émergents, qui n'entraient pas dans l'approche classique des S.D.A.C.R., peuvent impacter directement la performance du Service. Il s'agit des risques financiers, humains et politiques. Cette approche fait l'objet de la partie "*risques émergents*".

L'approche retenue dans l'analyse des risques proposée en Saône-et-Loire repose sur les quatre dimensions attachées au mot "risque" : le danger, l'aléa, l'incertitude et l'opportunité.

Élaboration du document :

- ☞ Ce document a pu être élaboré en juillet-août 2010 sur la base des orientations fixées par le Comité Spécial d'Orientations Stratégiques du 2 juillet 2010 ;
- ☞ Il a été soumis à un comité de relecture des membres du Conseil de Direction du S.D.I.S. le 13 septembre 2010 ;
- ☞ Il a été transmis aux autorités (Préfet, Président du Conseil d'Administration, Président du Conseil Général) le ... ;
- ☞ Il a été présenté le ... au Comité Spécial d'Orientations Stratégiques ;
- ☞ Il a été présenté aux chefs des services de la Préfecture le :...
- ☞ Il a été soumis aux instances pour avis :
 - C.T.P., le ...
 - C.H.S., le ...
 - C.A.T.S.I.S. le ...
 - C.O.D.A.M.U.P.S., le ...
 - ???
- ☞ Il a été soumis pour avis du Conseil Général le ...
- ☞ Il a été soumis pour avis conforme du Conseil d'Administration le ...
- ☞ Il a été arrêté par le Préfet le :...

SOMMAIRE

TOME 1

ANALYSE DES RISQUES – ÉVALUATION DE LEUR COUVERTURE

RISQUES ÉMERGENTS	11
↪ Les aléas	13
↪ Les dangers	13
- Des risques liés aux pandémies humaines ou animales	13
- Des risques liés au terrorisme "traditionnel"	13
- Des risques liés aux réseaux	14
- Des risques médiatiques	15
- Des risques financiers liés au contexte socio-économique	15
↪ Les incertitudes	20
- Des incertitudes pour la ressource S.P.V. et l'évolution de l'activité opérationnelle (population et économie du Département)	20
♦ La baisse de la population	20
♦ Le vieillissement de la population	20
♦ La croissance démographique s'étend toujours plus loin des villes ..	21
♦ Le risque induit par les aléas économiques des entreprises sur le S.D.I.S.	21
- Les incertitudes liées à la réforme des collectivités territoriales	22
- Les incertitudes liées à la réforme du système de santé	22
♦ Réforme de l'hôpital, aménagement du territoire	22
♦ L'Agence Régionale de Santé (A.R.S.)	24
♦ La régulation	24

RISQUES AVÉRÉS	27
Les dangers	29
↳ Activités opérationnelles	31
- Risque courant	31
♦ Secours à personne (S.A.P.)	31
♦ Incendie	31
♦ Accident voie publique (A.V.P.)	32
♦ Opérations diverses	32
- Risque particulier et risque à faible occurrence	33
♦ Les risques particuliers	33
♦ Les aléas climatiques	34
♦ Les risques majeurs	35
- Bilan opérationnel	36
♦ Graphiques départementaux	36
♦ Graphiques par centre de secours	40
♦ Analyse des délais d'intervention	43
↳ Activités fonctionnelles : risques juridiques	48
- Les contentieux liés aux activités opérationnelles	48
- Les contentieux liés aux activités fonctionnelles	49
OPPORTUNITÉS.....	51
Glossaire	55

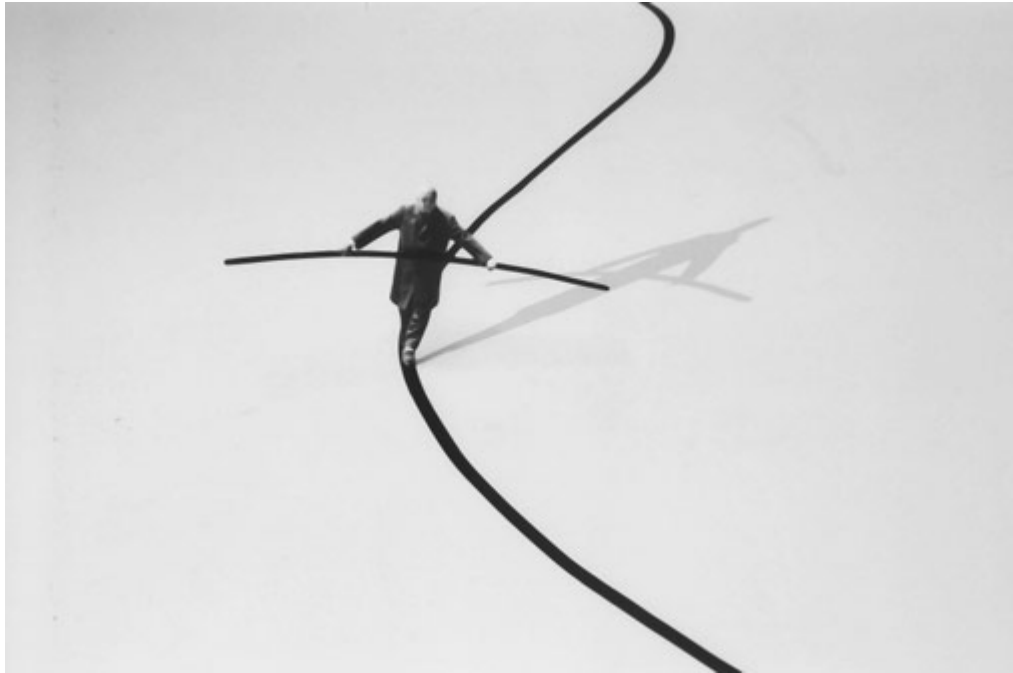
SOMMAIRE

TOME 2

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	11
LE MAINTIEN DE LA CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE DU S.D.I.S.....	13
LES TROIS PRINCIPES QUI AIDERONT À L'ACTION	13
LES POINTS DE VIGILANCE	14
↻ Secours à personnes (S.A.P.)	14
↻ A.N.T.A.R.E.S.	15
↻ Changement des pratiques opérationnelles	15
↻ Interfaçage avec le S.A.M.U.	16
↻ Évaluation	17
LA MISE EN OEUVRE	20
UNE APPROCHE TERRITORIALE	21
↻ Les logiques des Bassins de Recherches et d'Actions (B.R.A.)	23
↻ Le bon sens du terrain : un travail en commun	24
↻ Des constats et des interrogations	24
↻ Une nécessaire adaptation du S.D.I.S. de Saône-et-Loire	25
↻ Une démarche réaliste et réalisable pour trouver l'envie, le désir d'agir ensemble	25
↻ Carte des Bassins de Recherches et d'Actions	27
↻ Explication sommaire des fiches "Centre de Secours"	29
- Bassin d'Autun, Anost, Épinac, Étang-sur-Arroux	31
♦ C.I.S. Autun	32
♦ C.I.S. Anost	33
♦ C.I.S. Épinac	34
♦ C.I.S. Étang-sur-Arroux	35
- Bassin de Montceau-les-Mines, Couches, Le Creusot, Montchanin	37
♦ C.I.S. Montceau-les-Mines	38
♦ C.I. Blanzay	39
♦ C.I.S. Couches	40
♦ C.I.S. Le Creusot.....	41
♦ C.I. Écuisses	42
♦ C.I.S. Montchanin	43
- Bassin de Chalon-sur-Saône, Buxy, Chagny, Givry, St Étienne-en-Bresse	45
♦ C.I.S. Chalon-sur-Saône,	46
♦ C.I. Crissey	47
♦ C.I. Fontaines	48
♦ C.I. Ouroux-sur-Saône	49
♦ C.I.S. Buxy.....	50
♦ C.I.S. Chagny	51
♦ C.I.S. Givry	52
♦ C.I. St Étienne-en-Bresse	53

- Bassin de Mervans, Navilly, Pierre-de-Bresse, St Martin-en-Bresse, Verdun-sur-le Doubs	55
♦ C.I.S. Mervans,	56
♦ C.I. Simard	57
♦ C.I. St Germain-du-Bois	58
♦ C.I.S. Navilly	59
♦ C.I.S. Pierre-de-Bresse	60
♦ C.I.S. St Martin-en-Bresse	61
♦ C.I.S. Verdun-sur-le Doubs	62
♦ C.I. Gergy	63
- Bassin de Louhans, Cuiseaux, Romenay, Savigny-en-Revermont Varennnes-St-Sauveur	65
♦ C.I.S. Louhans	66
♦ C.I. Montpont-en-Bresse	67
♦ C.I. Sagy	68
♦ C.I. Sornay	69
♦ C.I.S. Cuiseaux	70
♦ C.I.S. Romenay	71
♦ C.I.S. Savigny-en-Revermont	72
♦ C.I.S. Varennnes-St-Sauveur	73
- Bassin de Tournus, Lugny, Sennecey-le-Grand, Azé	75
♦ C.I.S. Tournus	76
♦ C.I. Cuisery	77
♦ C.I. Simandre	78
♦ C.I.S. Lugny	79
♦ C.I.S. Sennecey-le-Grand	80
♦ C.I. Azé (Haute-Mouge)	81
- Bassin de Mâcon	83
♦ C.I.S. Mâcon	84
♦ C.I. Charnay-les-Mâcon	85
♦ C.I. Crêches-sur-Saône	86
♦ C.I. La Chapelle-de-Guinchay	87
♦ C.I. Romanèche-Thorins	88
- Bassin de Cluny, Dompierre-les-Ormes, Matour, Tramayes	89
♦ C.I.S. Cluny	90
♦ C.I.S. Dompierre-les-Ormes	91
♦ C.I.S. Matour	92
♦ C.I.S. Tramayes	93
- Bassin de Jony, St Gengoux-le-National, Salornay-sur-Guye, St Bonnet-de-Joux	95
♦ C.I.S. Jony	96
♦ C.I.S. St Gengoux-le-National	97
♦ C.I. Salornay-sur-Guye	98
♦ C.I.S. St Bonnet-de-Joux	99
- Bassin de Charolles, Chauffailles, Clayette (La), Marcigny, Paray-le-Monial, Digoin	101
♦ C.I.S. Charolles	102
♦ C.I.S. Chauffailles	103
♦ C.I.S. Clayette (La)	104
♦ C.I.S. Marcigny	105
♦ C.I.S. Paray-le-Monial	106
♦ C.I.S. Digoin	107
- Bassin de Bourbon-Lancy, Gueugnon, Issy-L'Évêque, Perrecy, Gênelard, Toulon-sur-Arroux	109
♦ C.I.S. Bourbon-Lancy	110
♦ C.I.S. Gueugnon	111
♦ C.I.S. Issy-L'Évêque	112
♦ C.I. Perrecy	113
♦ C.I.S. Gênelard	114
♦ C.I.S. Toulon-sur-Arroux	115

Risques émergents



- Les aléas
- Les dangers
 - Des risques liés aux pandémies humaines ou animales
 - Des risques liés au terrorisme "traditionnel"
 - Des risques liés aux réseaux
 - Des risques médiatiques
- Les incertitudes
 - Des incertitudes liées à l'évolution démographique et socio-économique du département
 - Des incertitudes financières et les risques associés
 - Des incertitudes liées à la réforme des collectivités territoriales
 - Des incertitudes liées à la réforme du système de santé

ANALYSE DES RISQUES ÉMERGENTS

Définition : Les risques émergents sont des risques sur lesquels le Service ne dispose pas d'expérience. Les problématiques sont sans solutions connues, le Service ne dispose pas d'éléments d'analyse assez significatifs. Il est uniquement possible d'établir des hypothèses qu'il conviendra de vérifier à la lumière des réalités de terrain et du temps.

I - LES ALÉAS

Prendre en compte les "aléas" peut sembler paradoxal puisque, par définition, ils ne sont pas prévisibles. En fait, il s'agit bien, par ce biais, d'introduire une part "d'humilité" dans l'approche de ce document cadre.

Que ce soit dans notre département, à l'occasion des inondations de Marcigny, que ce soit en Vendée, où une rupture de digue a provoqué la mort d'une cinquantaine de personnes, que ce soit dans le Var, où un violent orage a mis hors service le C.O.D.I.S. et plus de 140 véhicules de secours, il faut être réaliste, ces "aléas" n'avaient pas été imaginés et encore moins dénombrés dans les S.D.A.C.R. respectifs.

Ce S.D.A.C.R. rénové n'échappera pas à cette règle. L'homme, n'en déplaise à Descartes, ne se rendra jamais totalement maître de la nature.

Cette prise de conscience, cette humilité face aux risques auxquels le S.D.I.S. est confronté, le simple fait de savoir et de reconnaître que les événements ne se dérouleront pas tous comme le Service l'a prévu ou décidé, permettra de maintenir un niveau de vigilance suffisant pour réagir sans délai et s'adapter aux surprises.

II - LES DANGERS

Certains dangers provoqués par les risques émergents ont pu être identifiés mais il n'existe pas encore de réponses systématiques. Il s'agit :

2.1 - DES RISQUES LIÉS AUX PANDÉMIES HUMAINES OU ANIMALES
ont généré l'établissement, par l'État, de dispositifs d'interventions spécifiques prévoyant l'engagement des moyens du S.D.I.S. : grippe aviaire en 2005, grippe type A H1N1 en 2009.

Ces risques nécessitent également des procédures particulières, ainsi qu'une anticipation sur les risques de non continuité du service. À ce sujet, le S.D.I.S. a réalisé un plan de continuité de service en 2009.

2.2 - DES RISQUES LIÉS AU TERRORISME "TRADITIONNEL" sur un ou plusieurs sites, avec des possibilités de sur-attentats pour déstabiliser les secours.

Dans le cas des risques d'attentats d'origine N.R.B.C.E., le corps départemental, avec ses composantes Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif, est formé pour intervenir en première intervention, afin de circonscrire le sinistre et pour venir en appui des agglomérations où le risque est plus prégnant.

2.3 - DES RISQUES LIÉS AUX RÉSEAUX

Les risques liés aux réseaux peuvent être appréhendés suivant deux axes :

De nouveaux risques liés aux réseaux de transport d'énergie apparaissent, induits par les évolutions technologiques, la dérégulation, la multiplicité des opérateurs et la mondialisation du maillage des infrastructures. Les derniers mois écoulés en apportent plusieurs illustrations, que ce soit l'énergie électrique, dépendant directement des aléas climatiques tels que le froid, pics de consommation supérieurs à la capacité de production et de transport, ou les intempéries de type tempête KLAUS ou encore les inondations du Var.

Concernant les réseaux informatiques et radio, le S.D.I.S., comme les autres acteurs avec lesquels il collabore opérationnellement, a un besoin croissant et incontournable des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (N.T.I.C.), que ce soit sur ses liaisons informatiques, téléphoniques ou radios (A.N.T.A.R.E.S. - Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours). Ces réseaux, dépendants pour partie des réseaux de transport d'énergie, sont en outre susceptibles de faire l'objet d'actions malveillantes, mises en lumière par le Livre Blanc à travers le risque croissant d'agression contre les systèmes d'information, posant même comme certitude cette menace multiforme. L'absence de disponibilité de ces réseaux serait source de dégradation, voire de dysfonctionnement du service public.

Pour faire face à ces risques, le S.D.I.S. 71 devra engager une réflexion multidirectionnelle.

Pour répondre à l'objectif de conserver la capacité de distribuer les secours, même en cas de panne totale du système informatique opérationnel, une recherche permanente de sécurisation des installations "privatives" du S.D.I.S. doit être menée (onduleurs, groupes électrogènes de secours, redondance d'un même lien sur des technologies différentes).

Les pistes de travail en mode dégradé devront être également étudiées pour chacun des points sensibles (traitement d'une alerte sans l'aide du système d'information opérationnel, mise en place de solutions palliatives dégradées transitoires, collaboration avec l'A.D.R.A.S.E.C. pour le rétablissement de réseaux de communication dans l'urgence,...). Les premiers retours d'expérience sur la tempête KLAUS dans le Sud-ouest en 2009 sont riches d'enseignements.

Ensuite, la protection passive et périmétrique du système opérationnel devra être recherchée en permanence, afin de diminuer les possibilités d'intrusion malveillante externe.

Enfin, si l'absence de migration sur les réseaux A.N.T.A.R.E.S. devait se confirmer, un risque nouveau important avec des impacts de deux ordres émergerait : d'une part, le S.D.I.S. 71 serait de plus en plus isolé des autres acteurs opérationnels du service public, ces derniers ayant migré ou migrant progressivement sur A.N.T.A.R.E.S. et l'interopérabilité avec eux ne pouvant plus être convenablement assurée, d'autre part le S.D.I.S. 71 ne disposerait, théoriquement et en fonction des informations connues, à la fin de l'année 2012, d'aucun réseau de transmission radio pour assurer ses missions opérationnelles.

2.4 - DES RISQUES MÉDIATIQUES

S'il en était besoin, l'accident d'un car d'enfants sur l'autoroute en juillet 2008 donnant lieu au déclenchement du "plan rouge" l'a démontré, en cas de sinistre important, le rôle des médias est essentiel et il impacte directement les services concernés. D'une part, parce qu'ils exercent une pression de tous les instants qui peut perturber l'organisation des secours, l'information devient en quelque sorte plus importante que l'action et corollaire, la rapidité de la circulation de l'information induit immédiatement de nouvelles demandes, des familles des impliqués, des autorités. Ce "nouveau risque" demande une collaboration, une mobilisation de nombreux acteurs. Il impacte également le positionnement de la chaîne de commandement et la présence d'un poste de commandement de site servant de support au poste de commandement opérationnel car le D.O.S. (Directeur des Opérations de Secours) se rend de plus en plus sur le terrain, afin de fixer les objectifs opérationnels et assurer la communication.

2.5 - DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le financement du S.D.I.S. dépend, à environ 90 %, du produit des contributions. La contribution des Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) représente 56 % de ce produit et son évolution est encadrée par l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (I.P.C.). La contribution du Département (44 % du produit) est déterminée par celui-ci au vu du rapport portant sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles, adopté par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. Cette contribution du Département sert de variable d'ajustement pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

La crise socio-économique a contraint un certain nombre de S.D.I.S. à prendre des mesures de révision des modalités d'organisation et de fonctionnement de leurs services, afin de s'adapter à une conjoncture difficile.

Compte tenu de ce contexte, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a été amené également à prendre un certain nombre de mesures. Celles-ci ont découlé d'un large dialogue tant avec les élus qu'avec les différents acteurs de la Sécurité Civile, sans oublier naturellement les personnels.

Les principales mesures sont les suivantes :

2.5.1 – Ressources humaines

Le contexte financier impose au Service des efforts en matière de personnel.

Ces efforts portent principalement :

- Sur les agents de catégorie C avec la suppression des stationnaires dans les centres mixtes ;
- Sur les agents de catégorie B, concernant principalement la fusion des Majors R.H. et Formation pour créer une fonction compétence ;
- Sur les agents de catégorie A avec le gel du poste du Chef du groupement Ouest ;
- Sur la réduction du nombre de personnel armant les V.S.A.V. et les F.P.T. dans tous les C.I.S. sur la base d'effectifs minimum réglementaires.

Pour rendre lisible l'organisation, tenir compte des enjeux du Service (révision ou non du format en tenant en compte de l'émergence des bassins), il convient également d'avoir une vision globale sur la ressource pour les années à venir. Cette vision, dans le cadre du dialogue social pour les catégories A, B et C devra intégrer :

- Les emplois pourvus, gelés ou supprimés ;
- Les évolutions de carrières dans ce contexte de réduction des effectifs ;
- Les avantages inhérents à la ressource permanente (logement, régime indemnitaire...).

Le dialogue social doit continuer en intégrant, le contexte financier toujours contraint, les évolutions de carrières individuelles avec les incertitudes sur les départs à la retraite liées à la réforme en cours et la réforme du format du S.D.I.S.

Enfin, les incertitudes associées à ces risques financiers actuellement identifiés sont également liées aux évolutions statutaires.

2.5.2 – Acquisition de matériel

Aborder le domaine des matériels incendie par les risques financiers permet de bien mettre en évidence une de ses contraintes principales. Le S.D.I.S. consacre annuellement une part importante de son budget d'investissement pour l'acquisition de matériels : 2,6 M€ en moyenne annuellement depuis 10 ans. Cette masse financière concerne les véhicules pour la plus grosse part (1,8 M€), les matériels incendie, et l'habillement des sapeurs-pompiers.

Le S.D.I.S. doit, avant tout, se poser la question de l'adaptation de son parc matériel aux besoins opérationnels.

Les premiers travaux engagés en 2008 lors de la préparation de la première Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (A.P./C.P.) pour les véhicules, avaient pu montrer qu'un dimensionnement du parc basé sur une autonomie de 95 % dans chaque centre, l'achat d'engins polyvalents, la mutualisation par bassin de certaines capacités permettraient de diminuer le parc des véhicules. Sa valeur passerait ainsi de 45 à 37 M€, facilitant ainsi son renouvellement qui correspondrait beaucoup plus aux capacités financières du Service : 1,9 M€ par an. Actuellement, le parc a une valeur à 45 M€, son renouvellement de 5 % par an (soit un parc renouvelé tous les 20 ans) nécessite 2,3 M€ par an.

Il est donc essentiel de réduire le parc, de l'adapter aux besoins opérationnels par un travail de fond en conciliant l'approche territoriale des Bassins de Recherche et d'Actions et celle, départementale, du Comité Spécial d'Orientations Stratégiques. La prise en compte des différentes contraintes, telle que la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers, les compétences, les techniques opérationnelles, les finances et les contraintes techniques, doit être au cœur des démarches.

Cette démarche globale est déjà initiée dans les Bassins de Recherche et d'Actions. Elle permettra de réduire les incertitudes financières et apportera une lisibilité sur l'évolution du parc matériel. Le résultat attendu est une vision la plus fine possible du dimensionnement du parc futur, de ses coûts d'acquisition, de renouvellement et d'entretien, et ce dans le temps, pour que les décideurs puissent effectuer un choix éclairé.

Toutefois, **en première approche** sur la base des études effectuées en 2008, il apparaît que le S.D.I.S. devrait engager entre **2,1 M€ et 2,2 M€ par an pendant 6 à 9 ans** pour réduire son parc et l'adapter aux besoins opérationnels. Cet investissement permettrait de construire un parc plus **facilement renouvelable par la suite : 1,9 M€ par an.**

Ce choix doit être effectué en 2012, pour préparer la future A.P./C.P. 2013-2015. L'arbitrage sera éclairé par les retours des travaux dans les Bassins de Recherches et d'Actions.

2.5.3 – Centres d'Intervention

Si toutefois le maintien de tous les C.I. est confirmé, il convient de changer les pratiques de ces centres de façon à les rendre plus efficaces et plus complémentaires avec les C.I.S. La prise en compte de leur capacité opérationnelle dans les départements où ils sont les plus proches est un axe de réflexion repris dans les pratiques opérationnelles. La suppression des doublons lorsqu'ils ne sont pas utiles pour la victime (V.L. S.A.P. + V.S.A.V. du C.I.S. le plus proche) sera un deuxième axe de recherche. Enfin, l'armement type dans le cadre de la réflexion sur les B.R.A. sera également à prendre en compte.

2.5.4 – Pratiques opérationnelles

Le constat des pratiques opérationnelles actuellement en vigueur montre clairement qu'elles méritent d'être harmonisées et révisées. Le S.D.A.C.R. précédent avait déjà initié une réflexion sur la juste adéquation des moyens engagés en tenant compte de la demande de secours. Cette démarche, initiée, mais qui n'a pu totalement aboutir à son terme, nécessite aujourd'hui d'être poursuivie dans le cadre d'une logique départementale. En effet, la décennie qui vient de s'écouler a permis l'émergence d'un S.D.I.S. de Saône-et-Loire dans son approche organisationnelle, administrative et financière. Les esprits évoluent, il est temps maintenant de concrétiser ces changements sur le terrain opérationnel.

Dans cet esprit, le C.T.A.-C.O.D.I.S. joue et jouera un rôle essentiel dans le déclenchement des moyens. Il lui revient, en effet, la tâche d'estimer les moyens nécessaires en fonction de la demande de secours reçue ; tout en prenant en compte les principes forts suivants :

- Prioriser la proximité des moyens adéquats, disponibles et nécessaires,
- Assurer une gestion dynamique des moyens,
- Garantir la couverture opérationnelle départementale,
- Assurer le lien avec le C.O.S. terrain.

Ces nouvelles pratiques concernent :

- Le secours routier avec le renforcement de la fonction de balisage (politique de sécurité à renforcer parallèlement au désengagement total ou progressif des services initialement en charge de la sécurité sur voie publique (police, gendarmerie, D.D.T., D.I.R., D.R.I., A.P.R.R.) et la diminution significative du nombre d'accident.
- Le secours à personne, pour lequel les notions de secours et transport pourraient être séparées en fonction du contexte, du lieu et de la carte hospitalière.
- L'optimisation des moyens pour supprimer les doublons de structure tout en garantissant une réponse de proximité en tenant compte de l'ensemble des centres.
- Les natures d'intervention, ainsi que l'armement en personnel de certains véhicules qu'il convient de réviser.
- Le commandement des opérations de secours où la notion de proximité doit prévaloir.

Indéniablement, les nouvelles pratiques opérationnelles devront reposer sur deux principes forts :

- La proximité des ressources (matérielles ou humaines),
- Une gestion dynamique des moyens en renforçant les principes de mutualisation et de contextualisation.

2.5.5 – Organisation fonctionnelle

Les groupements territoriaux et fonctionnels contribuent, en coresponsabilité, activement à la préparation, au relais et à l'évaluation des politiques publiques.

Les fortes contraintes qui pèsent sur les ressources humaines et qui ne sont pas uniformément réparties nécessiteront de trouver un nouvel équilibre pour maintenir un niveau d'équité entre les acteurs et les charges fonctionnelles à supporter.

Tout en tenant compte de charges potentielles supplémentaires liées à un besoin nouveau ou imposé par les textes, les pistes à explorer pourraient être les suivantes :

- Réviser les pratiques au sein de chaque entité.
- Repenser la mutualisation inter-services et inter-groupements.
- Globaliser la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en s'appuyant notamment sur les départs en retraite et le turn-over.
- Développer les outils d'échange et de travail collaboratif.
- Tenir compte des visites de centres et des premières réflexions des B.R.A.

Les réflexions ne sont pas encore abouties, les axes d'amélioration sont toutefois clairement identifiés, il s'agit :

- De l'amélioration du relai des politiques départementales,
- De l'amélioration de l'accompagnement des managers, en particulier des chefs de centre,
- De l'animation des territoires.

Les mesures prises permettent désormais de se tourner résolument vers l'avenir


Trois axes guideront l'action du Service :

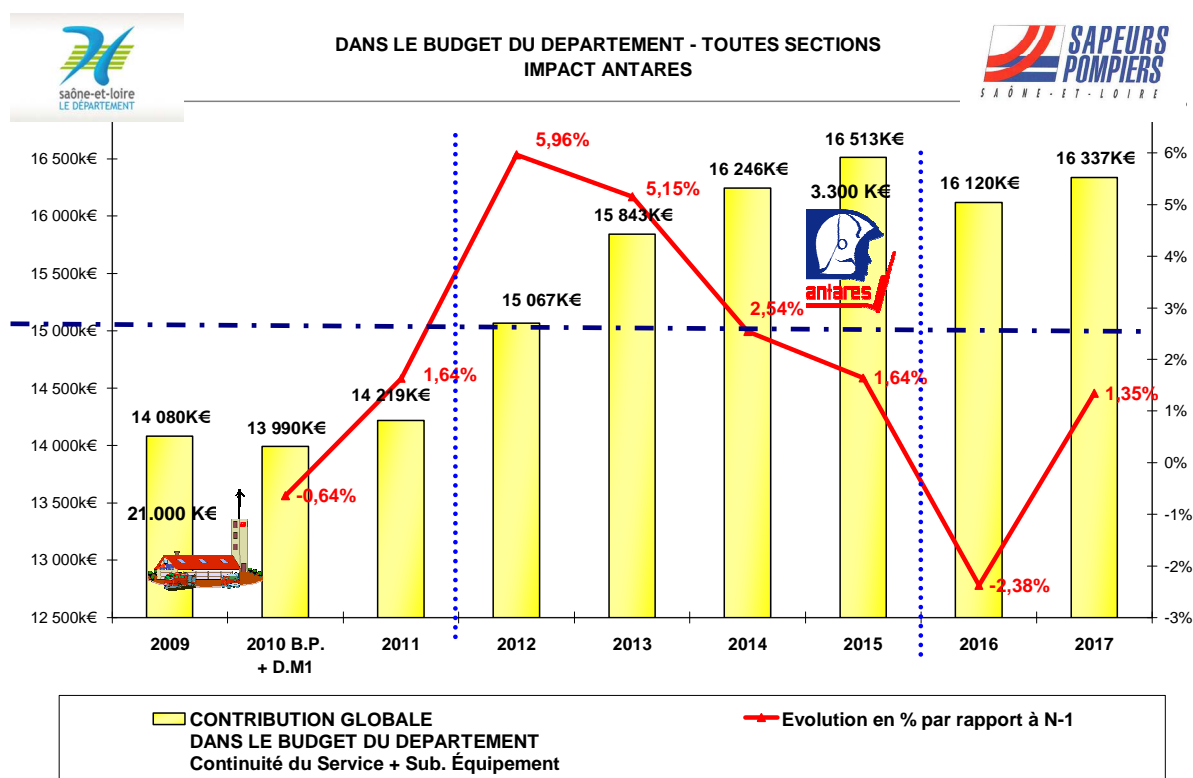
- Maintenir le niveau de performance opérationnelle du S.D.I.S.,
- Prendre résolument en compte les grands enjeux,
- Recourir de manière raisonnée aux finances du Département.

Leur concrétisation financière sera traduite dans la convention pluriannuelle avec le Département.

**Projections de l'évolution de la contribution
dans le budget du Département,
selon le contexte et le périmètre du S.D.I.S. 71 connus à ce jour :**

Contribution globale

CONTRIBUTION GLOBALE DANS LE BUDGET DU DEPARTEMENT									
	2009	2010 B.P. + D.M1	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Contribution Continuité du Sce dans sa section de Fonctionnement	13 351 000	13 351 000	13 500 000	13 990 000	14 410 000	14 739 000	15 006 000	15 230 000	15 447 000
Evolution en % par rapport à N-1	0,00%	0,00%	1,12%	3,63%	3,00%	2,28%	1,81%	1,49%	1,42%
Subvention Équipt IMMO+ANTARES dans sa section d'investissement	728 952	639 000	719 000	1 077 000	1 433 000	1 507 000	1 507 000	890 000	890 000
Evolution en % par rapport à N-1		-12,34%	12,52%	49,79%	33,05%	5,16%	0,00%	-40,94%	0,00%
CONTRIBUTION GLOBALE DANS LE BUDGET DU DEPARTEMENT	14 079 952	13 990 000	14 219 000	15 067 000	15 843 000	16 246 000	16 513 000	16 120 000	16 337 000
Evolution en % par rapport à N-1		-0,64%	1,64%	5,96%	5,15%	2,54%	1,64%	-2,38%	1,35%



Ces projections reposent naturellement sur un contexte et des éléments connus à ce jour.

III - LES INCERTITUDES

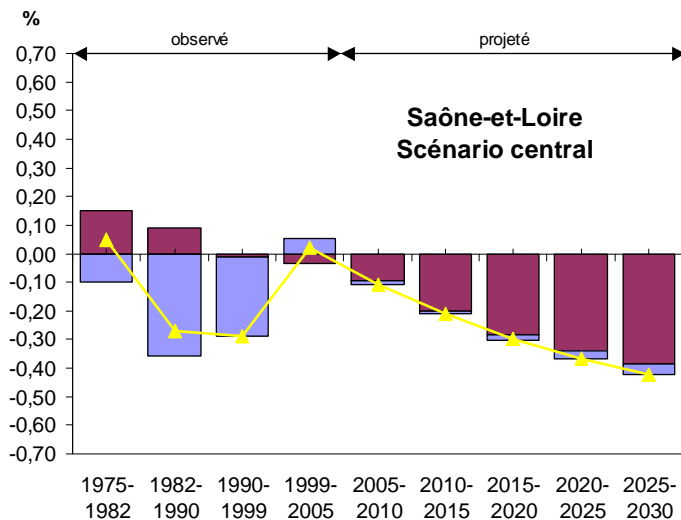
Il s'agit de prendre en compte les éléments connus à ce jour et qui pourront évoluer dans le temps. Le pragmatisme devra s'imposer.

3.1 - DES INCERTITUDES POUR LA RESSOURCE S.P.V. ET L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (POPULATION ET ÉCONOMIE DU DÉPARTEMENT)

3.1.1 – La baisse de la population

Un scénario I.N.S.E.E. appelé "central" est élaboré. Il montre qu'en 2030, la population du département aura diminué d'environ 37 000 habitants. Le phénomène démarre à partir de 2005, pratiquement uniquement en raison de la variation annuelle moyenne due au solde naturel, les naissances ne compensant pas les décès. Si l'attractivité de la Saône-et-Loire se confirmait, la baisse pourrait être atténuée, mais non interrompue.

Ce phénomène va entraîner une diminution lente entre 500 et 1 000 habitants par an pendant 25 ans, avec une faible partie liée à des migrations.



3.1.2 – Le vieillissement de la population

Dans ce même scénario I.N.S.E.E. "central", il est envisagé un vieillissement de la population de Saône-et-Loire, avec d'une part une augmentation des 60 – 74 ans de plus de 25 000 personnes en 2030 et d'autre part, les personnes âgées de 75 ans et plus vont passer de 58 000 en 2005 à 85 000 en 2030, soit en moyenne, 1 000 personnes de plus de 75 ans par an.

Dans cette population de plus de 75 ans, la population des personnes âgées dépendantes, c'est-à-dire qui sont logées en maison de retraite, hospice, hospitalisées ou en traitement, va passer de 5 600 à près de 9 000 en 30 ans. On peut donc penser qu'il y aura, en corollaire, la construction de structures permettant leur accueil.

On aurait ainsi 38 % de la population du département de plus de 60 ans.

La moyenne d'âge en Saône-et-Loire serait de 47,3 ans, plaçant ainsi le département dans les quinze premiers départements français les "plus âgés".

Les impacts :

Le vieillissement de la population (+ 50 000 personnes de 60 ans et plus) **va de nouveau contribuer à appauvrir les ressources potentielles en S.P.V.**

Des constructions de structures d'accueil spécialisées pour personnes dépendantes **risquent de voir le jour** dans des zones rurales éloignées des C.I.S. ou C.I.

3.1.3 - La croissance démographique s'étend toujours plus loin des villes

Le rythme de croissance de la population des communes de moins de 10 000 habitants a presque doublé depuis 1999 (+ 0,9 % en moyenne par an entre 1999 et 2004-2005 contre + 0,5 % entre 1990 et 1999). C'est pour les communes de moins de 2 000 habitants, et plus encore les plus petites d'entre elles, que cette accélération de la croissance a été la plus forte depuis 1999 : pour les communes de moins de 500 habitants, le taux de croissance annuel moyen a plus que triplé, passant de 0,3 % entre 1990 et 1999 à 1,0 % depuis 1999 (I.N.S.E.E. janvier 2006).

Enseignements :

On peut supposer que les villes centres vont continuer à se dépeupler au profit des communes périphériques de 1^{ère}, voire de 2^{ème} couronne. Cela engendre des déplacements plus nombreux et une modification de la demande d'assistance dans ces communes. Création d'un plus grand turn-over des ressources S.P.V.

Il y aura nécessité d'aménagements routiers qui vont peut être amplifier ces migrations. Les zones rurales vont poursuivre leur dépeuplement, appauvrissant les ressources potentielles en S.P.V.

3.1.4 - Le risque induit par les aléas économiques des entreprises sur le S.D.I.S.

Les difficultés économiques rencontrées par certaines entreprises, la mise en œuvre de plans sociaux peuvent très rapidement mettre à mal le fonctionnement et la pérennité d'un C.I.S. du corps départemental. On a pu constater ce phénomène à La Clayette suite à un plan social mis en place où six sapeurs-pompiers volontaires ont perdu simultanément leur emploi.

Enseignements :

Malgré toutes les mesures mises en place, certains centres d'intervention sont d'une grande fragilité, notamment la journée. Sur certains bassins d'emplois, les S.P.V. ne trouvent plus de travail sur le secteur de leur centre de secours et les employeurs publics ou privés sont de moins en moins disposés à les libérer.

3.2 - LES INCERTITUDES LIÉES À LA RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Dans l'état actuel d'avancée des travaux parlementaires, il ne semble pas que "l'établissement public S.D.I.S." soit impacté par la réforme des collectivités territoriales ; même si des positions opposées ont pu s'exprimer ("conseil généralisation" du S.D.I.S. ou étatisation des services d'incendie). La vigilance devra toutefois être de mise dans cette période d'incertitude.

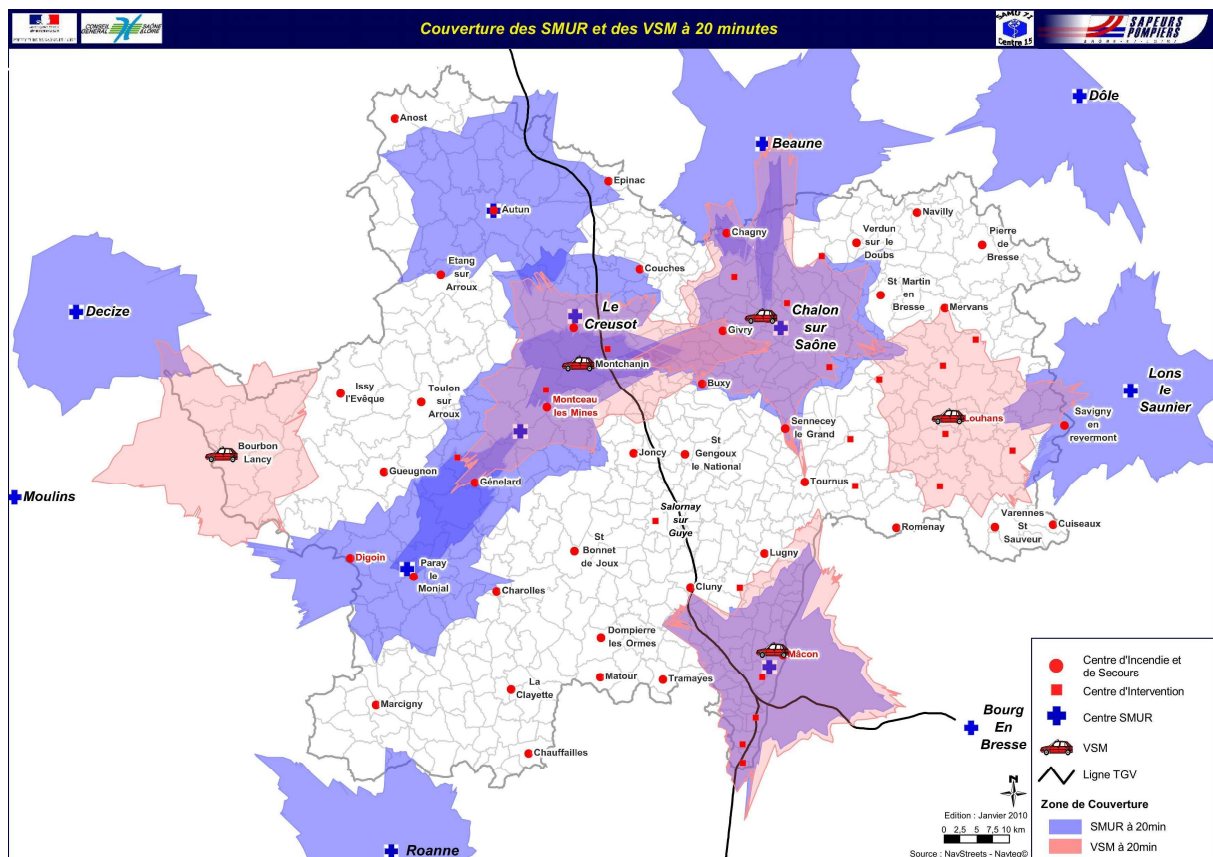
3.3 - LES INCERTITUDES LIÉES À LA RÉFORME DU SYSTÈME DE SANTÉ

3.3.1 - Réforme de l'hôpital, aménagement du territoire

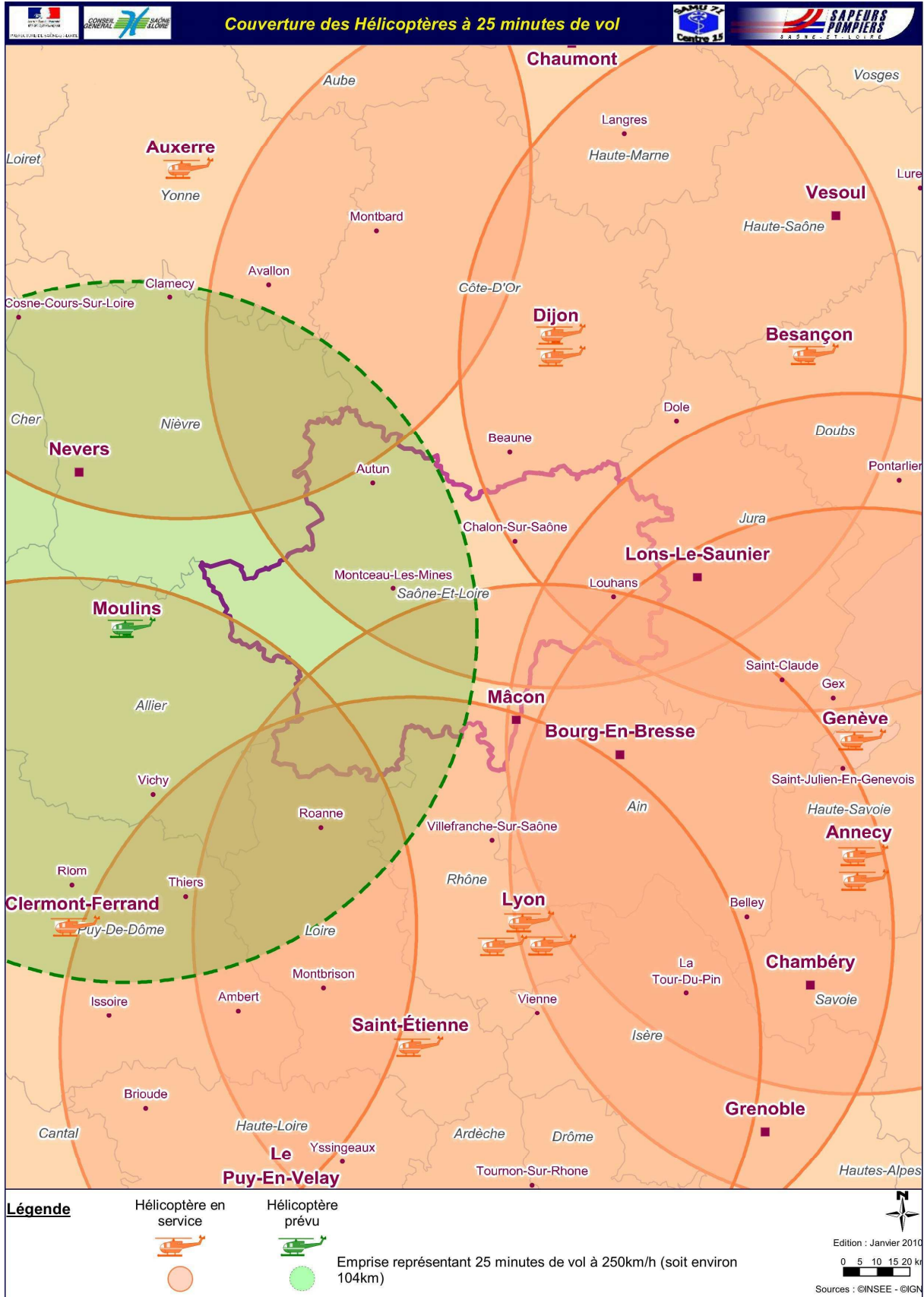
La loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, outre le changement de gouvernance de l'hôpital, introduit la possible création de communauté hospitalière permettant, sur chaque territoire, de définir un projet médical commun intégrant le court, moyen et long séjour.

Cette vision s'accompagne d'une incitation forte à des rapprochements volontaires.

Comment prendre en compte ces projets de réorganisation sur des pôles pouvant avoir un impact sur l'activité du S.D.I.S. (évacuation des victimes, présence des S.M.U.R.) dans un département comme la Saône-et-Loire, très étendu où résident encore six S.M.U.R., structures d'accueil des urgences ?



Cette carte sera à mettre en cohérence lors de la validation du S.R.O.S.



Cette carte sera à mettre en cohérence lors de la validation du S.R.O.S.

3.3.2 - L'Agence Régionale de Santé (A.R.S.)

Dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (R.G.P.P.), la D.D.A.S.S., au 1^{er} janvier 2010, disparaît dans son format actuel au profit de l'A.R.S. Parallèlement, la convention entre le S.D.I.S. et le S.A.M.U. doit être mise en place dans le département dans un contexte où les sapeurs-pompiers et la population se posent de plus en plus la question de la pertinence de la prise en charge des blessés ou victimes.

L'A.R.S. a désormais en charge l'organisation des soins non programmés. Cette mission d'organisation globale concerne la régulation, le transport, la permanence des soins et les urgences.

Dans ce contexte nouveau, comment prendre en compte cette nouvelle agence de coordination et de décisions dans les projets de conventions S.A.M.U.-S.D.I.S. et la révision des conventions financières avec les hôpitaux ? Comment cette dimension régionale va-t-elle pouvoir être prise en compte conjointement avec les autres S.D.I.S. de Bourgogne ? Comment sera-t-il possible de valoriser les particularités de la Saône-et-Loire dans un espace régional ?

3.3.3 - La régulation

La régulation médicale et la réception des appels sur les numéros d'urgence 112, 18, 15 constituent un exercice délicat où ressenti, procédure et contextualisation sont présents dans un laps de temps très court.

Sur un simple appel téléphonique, il faut choisir et assurer le suivi des vecteurs à engager en tenant compte de la disponibilité des moyens, des compétences, de l'état de la victime et du lieu. Cette activité complexe mobilise de nombreux acteurs, le C.R.R.A. 15 et le C.T.A. en amont, puis les partenaires extérieurs en aval (police, gendarmerie, Élus, O.P.A.C...).

Les relations entre le S.A.M.U. et le S.D.I.S., suite à la parution le 24 avril 2009 de l'arrêté relatif à la mise en œuvre du référentiel sur l'organisation du secours à personne et de l'Aide Médicale Urgente (A.M.U.), s'appuient désormais sur un mode conventionnel bipartite. Au-delà de cette approche réglementaire, reconnaître la complexité de la problématique abordée dans la convention, c'est admettre que ce document vise à améliorer trois approches :

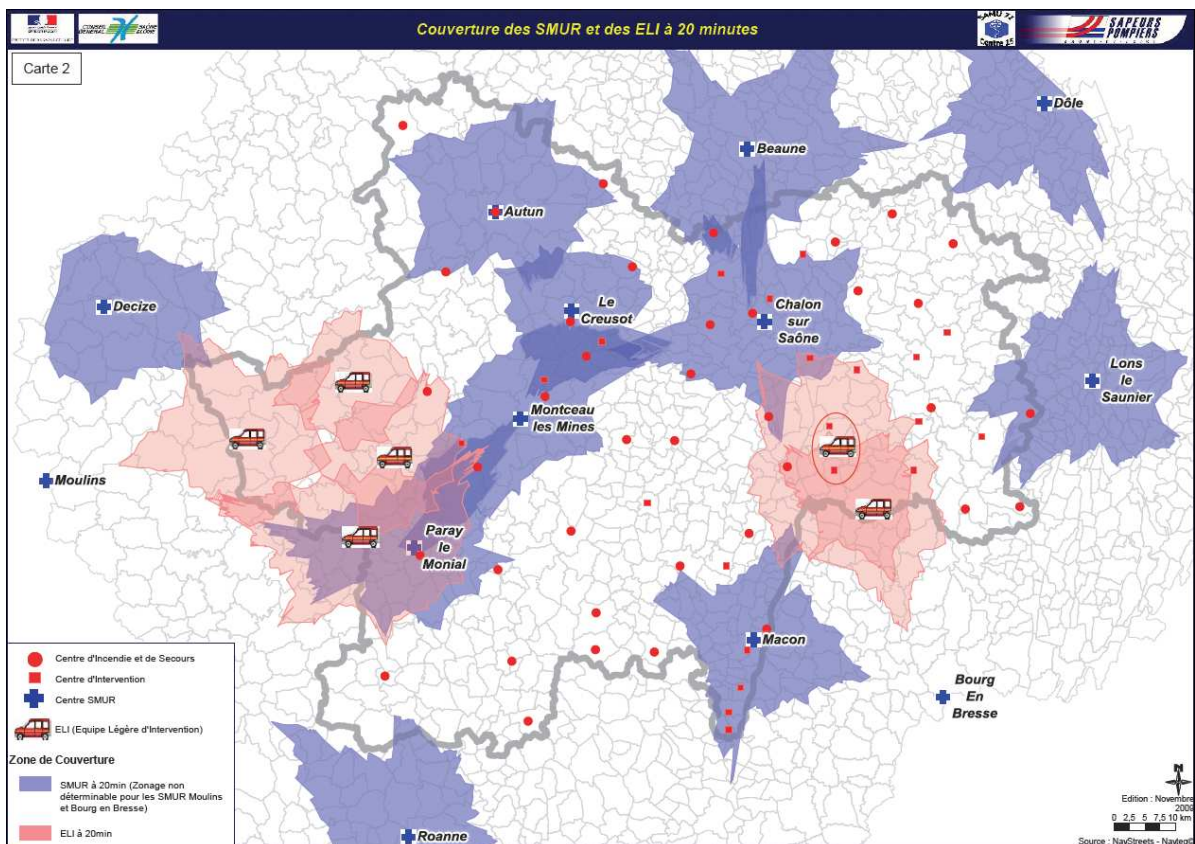
- La dimension de la règle, le champ de la convention S.A.M.U./S.D.I.S. ;
- La sociologie des organisations, puisqu'il s'agit bien de réguler des interactions inter-personnelles et inter-organisationnelles au travers des formes sociales particulières, procurant les conditions d'un objectif donné : la qualité, l'équité et la rapidité des secours portés à la population de Saône-et-Loire ;
- La démarche d'amélioration continue et éthique qui permet de mesurer et corriger les dispositifs mis en place.

Comment à la fois, dans ce contexte de mise en œuvre de la convention :

- faire intervenir les sapeurs-pompiers sur les missions de secours d'urgence qui sont les leurs, sans toutefois augmenter trop sensiblement l'activité opérationnelle du S.D.I.S. ?
- mieux collaborer avec les ambulanciers privés pour qu'ils se voient confier les transports longues distances par le S.A.M.U. ?
- mieux utiliser le S.S.S.M. et les Équipes Légères d'Intervention (E.L.I.) ?
- rapprocher efficacement les systèmes de transmission d'information du S.D.I.S. et du S.A.M.U. (A.N.T.A.R.E.S. et systèmes d'informations géographiques) ?

Il semble également que des projets de régulations libérales régionales puissent voir le jour dans le cadre de la permanence des soins.

Une régulation libérale au niveau régional déchargera-t-elle le 15 des questions non urgentes de la permanence des soins ?



Cette carte sera à mettre en cohérence lors de la validation du S.R.O.S.

Risques avérés



Les dangers

- Activités opérationnelles
 - Risque courant,
 - Risque particulier et risque à faible occurrence,
 - Bilan opérationnel.
- Activités fonctionnelles
 - Risques juridiques liés à l'activité opérationnelle et fonctionnelle.

ANALYSE DES RISQUES AVÉRÉS

Définition : Les risques avérés sont les risques connus sur lesquels le Service dispose d'une certaine expérience. Leur aspect cyclique, qu'il est possible d'analyser, leur donne un caractère de "prévisibilité" qui apparaît clairement dans l'analyse proposée dans le S.D.A.C.R. Leur évolution est lente, il est possible de corriger, d'adapter les dispositifs mis en place.

LES DANGERS

La vision globale de l'activité du Service et son évolution :

La population départementale

1999*	2009*	2020
569 546	565 270	530 537

(* Population réellement défendue par le SDIS71 (communes du 71 concernées et communes limitrophes hors département).

L'activité opérationnelle

	1999	2009
Interventions	26 782	26 780
Sortie de Secours*	28 431	30 546

(* Une intervention peut donner lieu à l'engagement de plusieurs engins de centres différents

Les Sapeurs Pompiers

	1999	2009
SPP	216	310
SPV	1 628	1 880
dont SSSM	108	162
SPV cpi	1 600	960
Total	3 444	3 150

■ y compris double engagement au CD71

La couverture opérationnelle

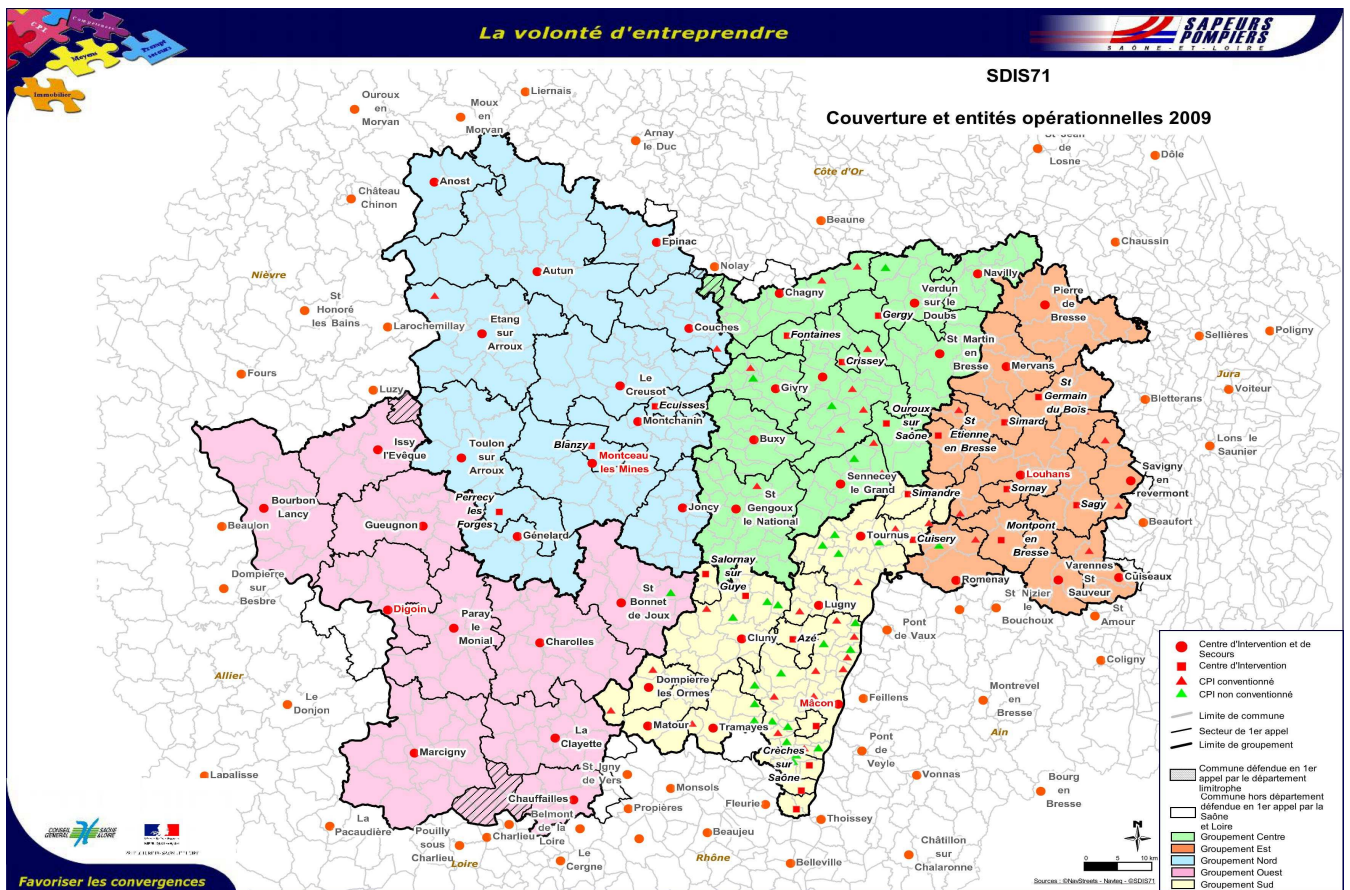
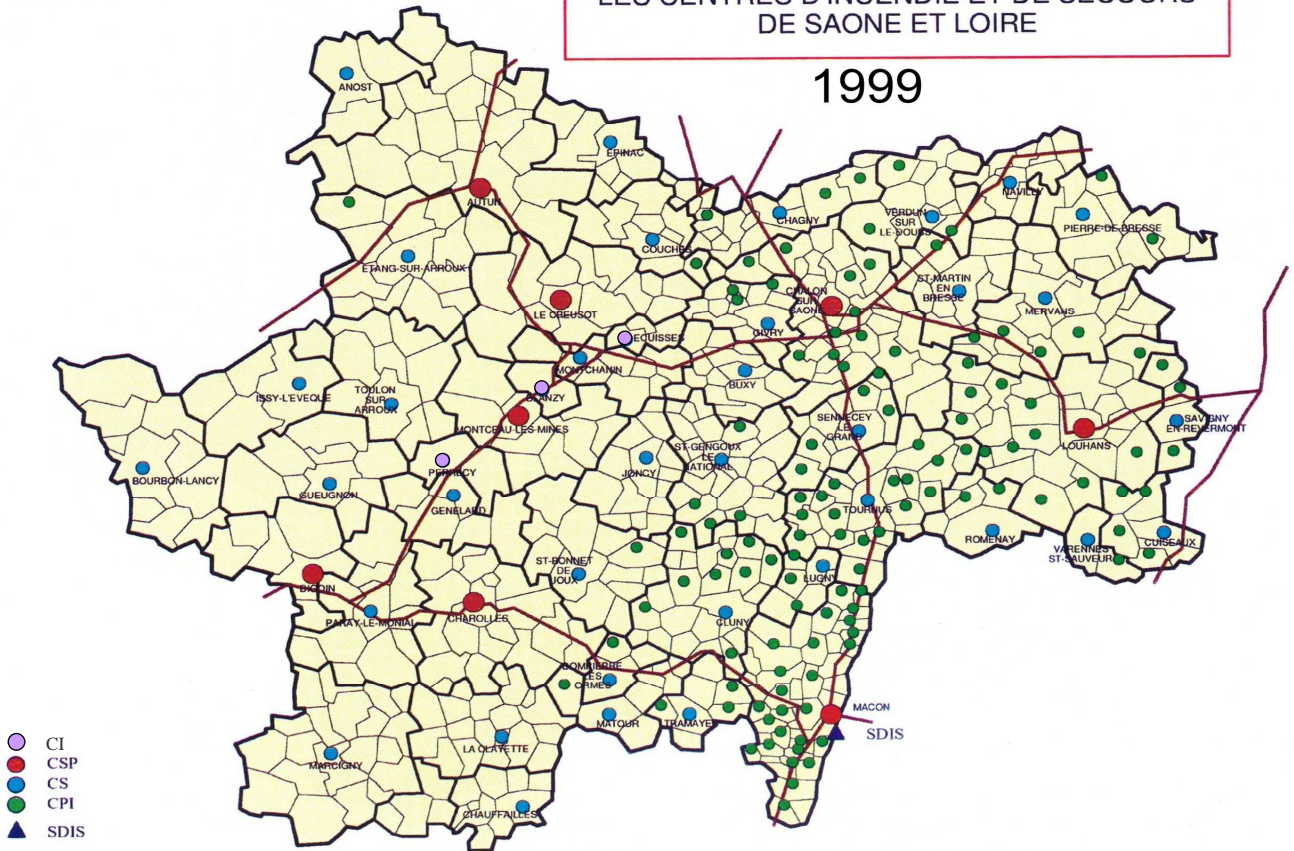
	1999	2009
CIS	44	65
CPI	123	65

21 C.P.I. intégrés au Corps Départemental et transformés en C.I.

	1999	2009
Interventions CPI avec le CIS seuls	3 997	1 926
	1 588	1 158
	2 409	768

LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAONE ET LOIRE

1999



I – ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

En matière opérationnelle, ces dangers sont généralement qualifiés de risques courants et sont constitués d'évènements opérationnels dont la fréquence est élevée et pour lesquels la réponse du S.D.I.S. se limite à l'engagement de moyens provenant généralement d'un même centre. Ils sont répartis sur l'ensemble du département et leurs effets sur les personnes, les biens et l'environnement sont de faible gravité.

1.1 – Risque courant

1.1.1 – Secours À Personne (S.A.P.)

En mars 2006, l'officialisation de la convention tripartite (S.A.M.U., A.T.S.U., S.D.I.S.), a permis de posséder un premier document de référence les modalités de prise en charge d'une victime en Saône-et-Loire. Cette convention fait émerger la notion de "prompt secours" et "voie publique" qui sont du ressort uniquement des moyens du S.D.I.S., avec éventuellement le renfort médical du S.M.U.R. Elle prévoyait également la participation du S.D.I.S. sur des missions partagées dans des lieux protégés ou non protégés, avec priorité aux moyens du S.D.I.S. si la gravité de la victime, le contexte et le dimensionnement de l'équipe le nécessitent. Enfin, la notion de carence apparaît en cas d'indisponibilité pour un ambulancier privé d'assurer un départ à domicile.

L'activité concernant le S.A.P. est relativement stable depuis 2000, avoisinant les 16 000 interventions avec une légère augmentation en 2009 (+ 500 interventions).

Suite à la parution du référentiel commun portant organisation du Secours À Personne et de l'Aide Médicale Urgente du 25 juin 2008 avec obligation au S.D.I.S. d'établir une convention avec le S.A.M.U., les équilibres peuvent bouger en Saône-et-Loire, notamment lors des interventions du S.D.I.S. dans les lieux publics, la création de départs réflexes pour les moyens du S.D.I.S. ou la diminution des carences.

La nouvelle convention liant le S.D.I.S. et le S.A.M.U. a été signée le 25 août 2010.

La mise en œuvre de la nouvelle convention doit permettre de prendre en compte les missions des sapeurs-pompiers sur l'urgence qui sont les leurs, sans toutefois augmenter le volume d'interventions qui serait préjudiciable, notamment en zone rurale où la disponibilité peut être aléatoire.

Elle doit permettre également de faire évoluer les missions du S.D.I.S., afin d'apporter une meilleure réponse de proximité.

Enfin, elle doit permettre une meilleure lisibilité pour la population lors de la prise en charge des victimes en clarifiant le rôle des différents intervenants (S.D.I.S., S.A.M.U., ambulanciers privés, personnel de santé libéral, S.M.U.R.).

1.1.2 – Incendie

La réponse opérationnelle face à ce sinistre correspond à l'engagement d'un engin pompe. Le F.P.T. ou équivalent (F.P.T.S.R. – C.C.R.) est l'engin de base de la lutte contre l'incendie qui, composé de deux équipes, permet de mener simultanément une mission de sauvetage et d'extinction.

Dans certaines situations (feu de voiture, feu de cheminée...), le V.P.I. ou F.P.T.L., engin composé d'une seule équipe, est une réponse suffisante.

Bien que la typologie "Incendie" ne représente que 10 % de l'activité du corps départemental, c'est aussi celle qui nécessite le plus de moyens en personnel et matériel en cas d'intervention.

Au regard de l'activité "Incendie" réelle de chacun des centres, le V.P.I. dont les capacités hydrauliques sont proches de celle de l'engin de base (F.P.T.) peut avoir une place mieux reconnue, sans pour autant être considéré comme un "sous-engin".
L'affectation de ce type d'engin devra être examinée à travers 3 éléments que sont l'activité opérationnelle en matière d'incendie, l'effectif constituant le centre ainsi que la disponibilité de ces personnels.

1.1.3 – Accident Voie Publique (.A.V.P.)

Mission propre des S.D.I.S., les interventions pour accidents de circulation nécessitent parfois, outre l'engagement d'un V.S.A.V., le déclenchement d'un engin de secours routier (V.S.R. ou F.P.T.S.R.) dont la mission première est d'assurer la désincarcération des victimes dans les véhicules. Les missions de balisage et de protection lui sont également confiées.

Alors que cette typologie d'intervention a diminué de 40 %, comme le montreront les éléments chiffrés à venir, la répartition géographique en moyens de secours routiers se pose aujourd'hui en termes d'adaptation des moyens matériels à l'activité réellement exercée (principe d'adaptabilité du service public).

L'adaptation des techniques opérationnelles (balisage) et du parc matériel en moyen de secours routier, si elle prévoit une optimisation de la couverture, devra à la fois garantir la sécurité des personnels en intervention et permettre aux premiers secours engagés d'accéder à la victime dans l'attente des moyens de désincarcération éventuels.

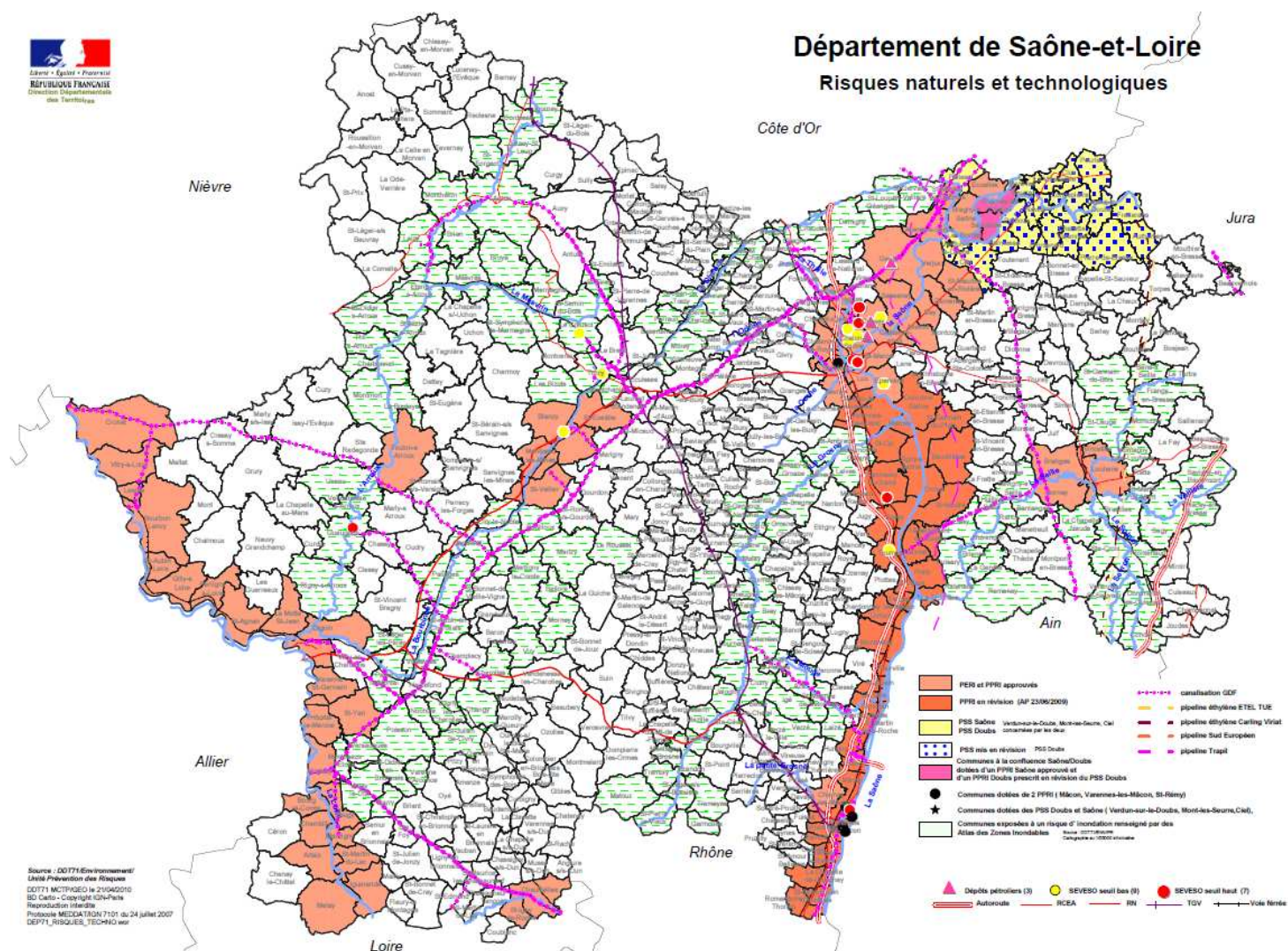
1.1.4 – Opérations diverses

Elles sont constituées des opérations relatives :

- À la protection de l'environnement ;
- À la prévention des accidents (chutes de matériaux, nettoyage des voies publiques...), aux sauvetages d'animaux ;
- À la protection des biens.

L'utilisation de lots opérationnels chargeables à la demande en fonction de la typologie d'intervention permet une réponse adaptable en matière d'opérations diverses.

1.2 – Risque particulier et risque à faible occurrence



L'analyse des risques majeurs arrêtés par Monsieur le Préfet lors du D.D.R.M. (Dossier Départemental des Risques Majeurs) en cours de révision ne montre pas de changement de risques significatifs en Saône-et-Loire depuis le dernier S.D.A.C.R. En conséquence, la couverture des risques majeurs pour la partie S.D.I.S. n'est pas modifiée hormis le risque inondation.

Les risques à faible occurrence nécessitent des moyens spécialisés ou de faire face aux aléas climatiques.

1.2.1 – Les risques particuliers

Inscrit dans le S.D.A.C.R. précédent, la réponse aux risques particuliers a fait l'objet d'un "guide de gestion des équipes spécialisées à vocation opérationnelle", en précisant les modalités de gestion et d'organisation, le dimensionnement humain et matériel.

		2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	
Equipe SAUVETAGE	Sauvetage-déblaiement	3	4	6	3	12	3	3	34
	Milieu périlleux	6	7	13	5	3	8	23	65
	Equipes cynophiles	6	7	4	0	2	0	11	30
Equipe RISQUES TECHNOLOGIQUES	Risque chimique	18	18	15	17	18	24	15	125
	Lutte contre les pollutions	12	15	10	6	10	15	15	83
	Risque radiologique	0	0	0	2	2	2	2	8
Equipe NAUTIQUE	Risque aquatique et subaquatique	70	67	70	73	70	74	69	493
Total		115	118	118	106	117	126	138	838






Leur activité n'affiche pas d'évolution significative durant la période examinée. Il convient toutefois de noter que l'équipe GRIMP intervient de plus en plus fréquemment aux sites des Roches de Solutré et Vergisson.

1.2.2 – Les aléas climatiques

Afin de faire face aux aléas climatiques prévisibles, informer la population et donner la possibilité aux autorités locales de se préparer, Météo France transmet depuis 2003, deux fois par jour, la carte *Vigilance*.

En Saône-et-Loire, 59 bulletins d'alerte ont donc été émis par cet organisme sur la période 2003-2009. Pour le département de Saône-et-Loire, les deux aléas les plus forts sont les orages et le risque neige-verglas.

Même si le nombre d'évènements n'est pas forcément élevé, il est toutefois à relativiser avec le temps passé sur intervention qui n'est pas pris en compte et qui s'est révélé important au cours de l'hiver 2009-2010.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	
Vent violent 				2		1	1	4
Pluies inondations 	1			1		1	1	4
Orages 	4	3	4	4	7	2	3	27
Neiges verglas 	3	6	4	4	1		4	22
Canicule 			1	1				2
Total	8	9	9	12	8	4	9	59

La vigilance canicule n'a été créée qu'en 2004. *Source Météo-France*

Sur le terrain, cela se traduit par une mutualisation des ressources inter-centres. Des groupes de renfort en provenance des groupements territoriaux, non ou peu sollicités, viennent renforcer leurs collègues plus impactés. Parfois même l'entraide interdépartementale est sollicitée auprès des départements limitrophes. Il s'agit donc essentiellement d'une typologie "Opérations multiples".

Au cours de cette période, le S.D.I.S. a été confronté 11 fois à une situation nécessitant sur le terrain la présence de 40 à 220 sapeurs-pompiers, sans oublier les interventions très localisées qui nécessitent parfois un peu moins de personnel, mais impactent tout autant plusieurs centres.

1.2.3 – Les risques majeurs

Trois risques majeurs sont identifiés dans le D.D.R.M. pour le département de Saône-et-Loire :

↳ Le risque inondation

Le risque inondation, concerné par 102 communes, est couvert par l'ensemble des centres de secours du département auxquels s'ajoute l'équipe départementale de plongée basée sur trois pôles : Mâcon, Chalon-sur-Saône et Montceau-Le Creusot.

Pour couvrir la zone Ouest du département avec la Loire et la zone Est sur le secteur du Louhannais, il a été décidé la création sur ces deux secteurs d'une équipe de sauvetage aquatique plus souple d'emploi que les plongeurs pour permettre de travailler en sécurité en zone inondée ou de réaliser un sauvetage à la surface de l'eau en attendant l'équipe de plongée. En 2009, cette équipe a été sollicitée 9 fois.

↳ Le risque industriel

Si le département n'est pas signalé par des accidents industriels majeurs, 19 sociétés SEVESO dont 6 seuils hauts et 13 seuils bas (dont 3 dépôts pétroliers) feront l'objet d'une couverture spécifique par le S.D.I.S. de Saône-et-Loire. Hormis la participation régulière aux exercices prévus à l'initiative de la Préfecture, des manœuvres régulières ont lieu dans ces établissements.

Le dispositif risque chimique et antipollution prévus dans le département reposent sur trois unités répartis géographiquement sur le territoire de Mâcon, Chalon-sur-Saône et Montceau-Le Creusot

↳ Le risque T.M.D. (Transport de Matières Dangereuses)

Le risque T.M.D. situé sur un axe routier, R.C.E.A., autoroutes, voie S.N.C.F. ou dû aux transports par canalisation, génère environ 30 interventions annuelles. Ces accidents sont couverts par le centre de secours le plus proche appuyé techniquement par les moyens des trois pôles constituant l'unité risque technologique.

Sept communes sont concernés pas les trois risques majeurs pour le département : Chalon-sur-Saône, Mâcon, Sennecey-le-Grand, Tournus, Gueugnon, Torcy et Cuisery. Ces sept communes sont couvertes par un centre d'incendie et de Secours et sont proches d'une unité risque chimique.

La mise en place du guide de gestion des équipes spécialisées à vocation opérationnelle a permis une meilleure lisibilité et efficacité des équipes en prenant en compte les pratiques opérationnelles, la gestion des ressources humaines, le dimensionnement des moyens matériels. Pour le risque inondation, la mise en place d'une unité de sauvetage aquatique sur les bassins Ouest et Est du département, en complément des trois pôles plongeurs situés sur Mâcon, Chalon-sur-Saône, Montceau/Le Creusot, permet une meilleure couverture des risques. La mise en place d'une réserve de matériel projetable pour les interventions type tempêtes/inondations sera à étudier (bâchage, épuisement...), afin de renforcer la capacité opérationnelle du S.D.I.S. en ce domaine.

1.3 – Bilan opérationnel

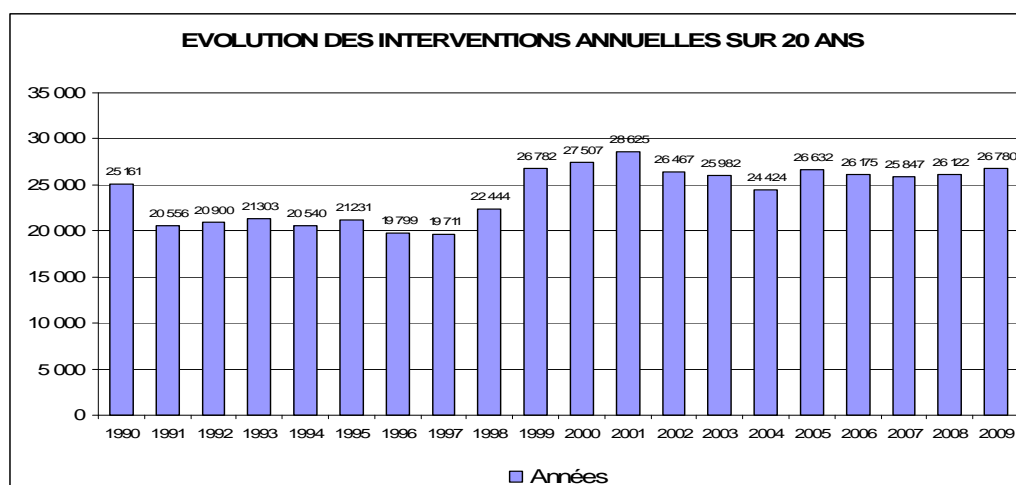
Destiné à produire une analyse quantitative, le bilan opérationnel abordera d'abord une vision départementale puis locale en examinant la situation de chaque centre.

1.3.1 – Graphiques départementaux

Les interventions de la présente décennie sont regroupées autour de 4 typologies de risques.

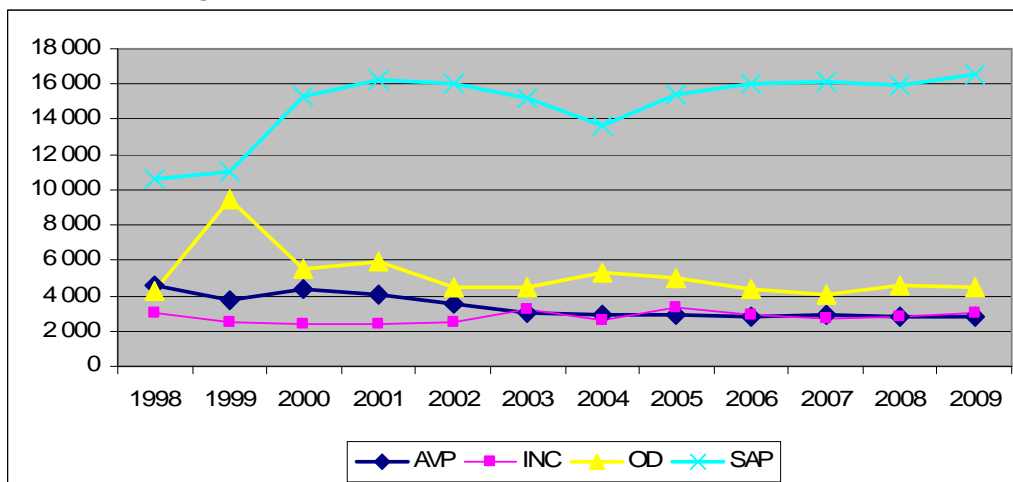
	AVP	INC	OD	SAP	Total
1998	4 542	3 035	4 265	10 602	22 444
1999	3 751	2 502	9 451	11 078	26 782
2000	4 334	2 396	5 467	15 310	27 507
2001	4 043	2 417	5 939	16 226	28 625
2002	3 527	2 529	4 437	15 974	26 467
2003	3 026	3 239	4 479	15 238	25 982
2004	2 909	2 632	5 284	13 599	24 424
2005	2 911	3 341	4 993	15 387	26 632
2006	2 848	2 900	4 368	16 059	26 175
2007	2 908	2 735	4 103	16 101	25 847
2008	2 830	2 848	4 576	15 868	26 122
2009	2 760	2 982	4 520	16 518	26 780

De l'activité globale du S.D.I.S. 71 au cours de ces 10 dernières années, la sollicitation opérationnelle se situe autour de 26 500 interventions annuelles. Aussi, on peut penser que l'année 1999, avec la tempête, a généré dans l'esprit de la population, un besoin d'assistance plus marqué qu'auparavant ; en témoigne la sollicitation de la décennie précédente qui se situe autour de 22 000 interventions. Le constat fait en 2003, au cours du S.D.A.C.R. précédent, semble se confirmer.



L'activité globale du corps départemental 1998-2009 par typologie d'interventions

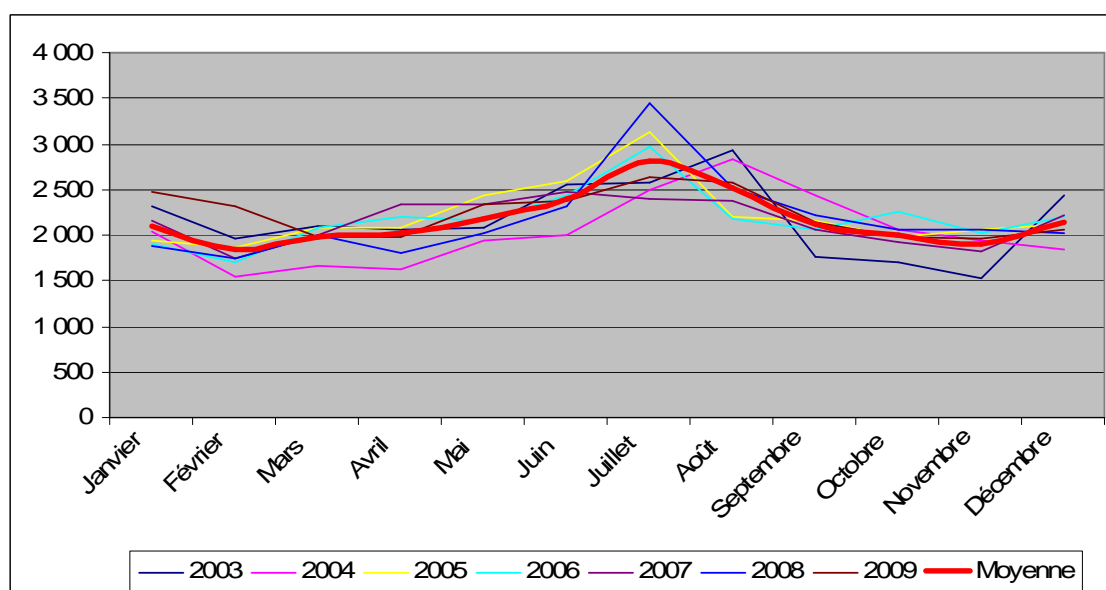
La constance de l'activité autour de 26 500 interventions est la résultante de plusieurs facteurs organisationnels et évènementiels.



- les facteurs organisationnels concernent principalement le secours à personne, les Accidents sur Voie Publique (A.V.P.) et les opérations diverses. Grâce à la convention tripartite qui a permis de stabiliser cette activité, la politique nationale de sécurité routière réduisant sensiblement le nombre d'accidents (environ - 40 %) et la délibération du Conseil d'Administration relative aux missions ne relevant pas directement de l'action des services d'incendie et de secours, le S.D.I.S. 71 a pu contenir son activité.
- les facteurs évènementiels essentiellement dus aux aléas climatiques et comportementaux. Les périodes caniculaires ou orageuses favorisent l'augmentation de l'activité des secours (feux de végétaux, inondations...) tout comme les violences urbaines qui, même si elles ne revêtent pas le caractère majeur d'autres S.D.I.S., influent de manière significative au S.D.I.S. 71.

L'analyse cyclique de l'activité opérationnelle départementale est réalisée sur la période 2003-2009 correspondant à celle du S.D.A.C.R. précédent.

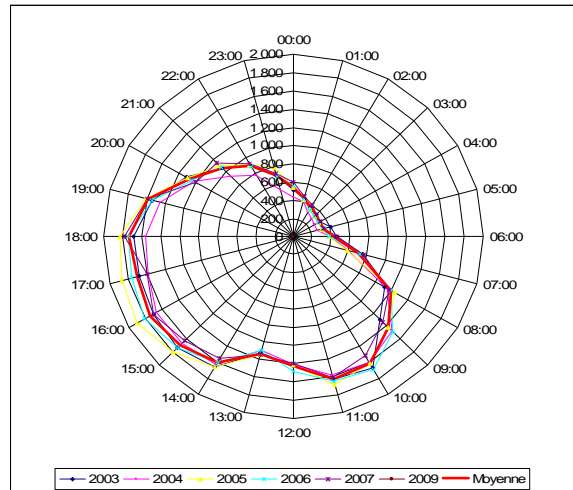
La répartition mensuelle des interventions pour la période 2003-2009



Cette étude sur les 7 dernières années affiche une saisonnalité de l'activité opérationnelle, en lien avec les facteurs organisationnels et événementiels, laissant présager de cycles annuels. La période estivale est, à l'évidence, caractérisée par une activité soutenue par rapport à la période hivernale avec un écart moyen de 53 % entre les deux mois extrêmes.

La répartition horaire des interventions pour la période 2003-2009

L'analyse de la répartition horaire montre des écarts variant de 1 à plus de 5 en fonction des créneaux horaires. Comme on peut s'en douter, à l'échelle macroscopique, la sollicitation nocturne est bien moindre que la sollicitation diurne, correspondant ainsi aux rythmes de vie quotidienne de la population.



Les données du Corps Départemental de Saône-et-Loire mettent en évidence une activité opérationnelle constante, constituée de cycles saisonniers et circadiens.

Pour le secours à personne, l'activité est stable depuis les années 2000.

Pour les A.V.P., et notamment avec la mise en place de la politique de prévention routière, ils ont chuté de moitié depuis 1998.

Les activités "opérations diverses" et "incendie" restent, quant à elles, stables depuis 2002.

Les interventions de grande ampleur et de longue durée

Caractériser les interventions importantes ou de grande ampleur qui, par nature, ont vocation à être particulières ou sortant du quotidien, peut être abordé sous plusieurs angles. On peut citer, par exemple, celui de la durée de l'intervention, du niveau de commandement, de la sollicitation des ressources tant humaines que matérielles, de la perception individuelle de chacun des acteurs ou des impacts que les opérations peuvent générer, notamment médiatiques, compte tenu de la vitesse de transmission de l'information. À ce titre, le C.O.D.I.S. informe régulièrement les autorités départementale, zonale et nationale via l'outil interministériel S.Y.N.E.R.G.I. (Système Numérique d'Echange, de Remontée et de Gestion des Informations), soit entre 450 et 500 événements par an.

Au cours de la période 2003-2008 :

- 10 484 interventions sur les 181 962 (soit 5,76 %) ont nécessité au moins la participation du 2^{ème} niveau de commandement (chef de groupe).
- En associant la présence d'un cadre du niveau de chef de colonne à la participation d'au moins 30 sapeurs-pompiers sur le terrain, on obtient 359 interventions (soit 0,20 %).
- Chaque année, le S.D.I.S. réalise en moyenne 3 à 4 interventions nécessitant la présence d'au moins 100 sapeurs-pompiers et du 4^{ème} et dernier niveau de commandement (chef de site), principalement dans le domaine des incendies et des inondations.

Une autre solution consiste à mesurer ces interventions en les confrontant à la capacité opérationnelle du S.D.I.S. 71.

La capacité opérationnelle du corps départemental, c'est-à-dire sa capacité à garantir et à projeter simultanément sur le terrain - 24h/24h, 365 jours par an - le plus grand nombre de sapeurs-pompiers disponibles, est aujourd'hui connue. **Elle est voisine de 400.**

Depuis la mise à jour du logiciel d'alerte en 2006 et la déclaration de disponibilité de chaque sapeur-pompier par serveur vocal interactif, le C.T.A.-C.O.D.I.S. connaît, en temps réel, la disponibilité des personnels. Le tableau ci-dessous évalue cette disponibilité en journée ; pendant les périodes les plus défavorables - 10 h et 15 h - sur 3 années pleines (de juillet 2006 à juillet 2009).

	2006		2007		2008		2009	
	10h	15h	10h	15h	10h	15h	10h	15h
Minimum	319	328	299	303	311	267	316	334
Maximum	693	684	763	657	710	630	772	681
Moyenne	426	428	434	427	422	419	447	444

Pour dimensionner les interventions importantes, il est intéressant de mesurer ce nombre au regard d'un effectif de sapeurs-pompiers sollicités et correspondant à un taux de mobilisation défini.

Nb de SP mobilisés > à :	40	100	200	300
Année	Nombre d'interventions			
2003	29	26	2	1
2004	20	18	2	
2005	32	26	5	1
2006	25	24	1	
2007	21	20		1
2008	18	15	3	
2009	19	19		
TOTAL	164	148	13	3
Taux de mobilisation de la capacité opérationnelle	10%	25%	50%	75%

Parmi ces 164 interventions, 144 sont des incendies, 11 des opérations multiples (orages, inondations) et 9 concernent du secours à personne, comme le montrent les 10 interventions majeures de ces dernières années :

Date	Commune	Type d'intervention	Nb de SP	Nb d'engins
07-08-2003 18:35	BURNAND	INC – Feu de forêts	240	56
11-08-2005 15:55	MERCUREY	INC – Feu de forêts	240	73
14-06-2007 15:06	IGUERANDE MARCIGNY	Inondations torrentielles	223	95
03-03-2005 2:09	SAINT SYMPHORIEN DES BOIS	INC – Feu d'usine	146	41
05-05-2003 18:47	SANCE	INC – Feu de magasin	145	40
31-12-2005 9:22	LE CREUSOT	INC – Feu d'usine	143	35
05-08-2003 13:53	CUISERY	INC – Feu d'usine	123	48
09-07-2004 15:22	PIERRE DE BRESSE	INC – Feu d'exploitation agricole	116	34
12-07-2008 8:58	ST AMBREUIL	SAP – Accident de bus	111	47
01-11-2005 5:57	CHALON SUR SAONE	INC – Feu dans un bâtiment R+10	110	30

1.3.2 – Graphiques par centre de secours

Le chapitre précédent permet de visualiser ce qui caractérise le corps départemental et d'en rechercher la vision globale. Il est néanmoins nécessaire de le compléter en dressant le "portrait" de chaque centre pour obtenir cette approche locale correspondant plus aux réalités et problématiques locales.

Construit autour d'un même modèle ce "portrait" regroupe un ensemble d'indicateurs basé sur la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009. En effet, l'évolution conjuguée du logiciel d'alerte en 2006 (en le dotant d'un outil de gestion de la disponibilité) et du schéma directeur informatique permet de disposer d'éléments chiffrés de l'activité de chacun des centres.

Ces fiches, regroupées dans la partie "Une approche territoriale : les bassins de recherches et d'actions" (*Tome 2*) détaillent :

- L'activité opérationnelle moyenne du centre concerné sur 3 années (nombre de sorties de secours) avec des indicateurs ciblés.
- Les ressources humaines du centre au 31 décembre 2009 en précisant la tendance de l'effectif (baisse, augmentation, continuité), les compétences et la sollicitation des personnels.
- La sollicitation des engins courants.

Afin d'en faciliter la lecture et la compréhension, un résumé, ainsi que les limites de ces éléments chiffrés, sont rappelés dans ladite partie.

Les sorties de secours annuelles moyennes sur 3 ans

- Le critère d'observation : l'activité et sa répartition

Il mesure la sollicitation opérationnelle moyenne du centre, ainsi que sa répartition en fonction des typologies d'intervention.

N.B. : il convient de noter que la somme des sorties de secours de tous les centres est supérieure au nombre d'interventions réalisées par l'ensemble des centres ; une même intervention pouvant donner lieu à la sollicitation de plusieurs d'entre eux.

Sorties de secours moyennes annuelles : 712

INC	SAP	AVP	OD
87	434	85	106

Les ressources humaines

- Le critère d'observation : vision quantitative et qualitative des ressources

Il permet de connaître l'armement en personnel et les compétences dont dispose le centre pour effectuer les missions courantes :

- les chefs d'agrès (C.A.),
- les chefs d'équipes (C.E.),
- les équipiers (E.Q.).

Ressources au 31/12/ 2009 (hors SSSM)

SPP	50
SPV	60



Ainsi que deux compétences nécessaires à la conduite :

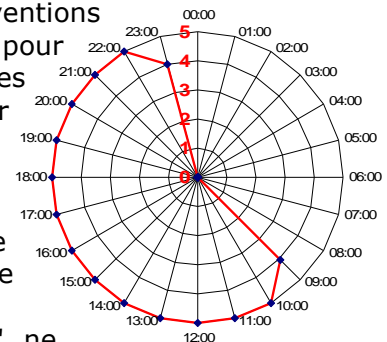
- des engins d'incendie (C.O.D.1)
- des véhicules tout terrain (C.O.D.2) : compétence essentielle pour toutes les opérations d'accessibilité et de reconnaissance effectuées lors de phénomènes climatiques sévères.

Les compétences

CA	CE	EQ	COD1	COD2
4	3	10	10	2

Le critère d'observation : la sollicitation des personnels

Cet indicateur s'appuie sur le nombre d'interventions simultanées d'engins (effectuées par le même centre) pour dimensionner les besoins en personnel. Basé sur l'analyse des années 2003 à 2008, ce dimensionnement établit pour chaque centre, heure par heure, la sollicitation en personnel nécessaire.



Ainsi, plus les interventions se répètent dans une même tranche horaire, plus cela témoigne d'une occurrence forte.

À l'inverse, une tranche horaire renvoyant "0" ne signifie pas qu'il n'y a eu aucune intervention, mais simplement que l'occurrence, faible, d'événements simultanés n'est pas significative et ne peut donc pas être prise statistiquement en considération.

Le "stationnaire" est inclus avec décompte d'un seul stationnaire, quel que soit le nombre d'interventions réalisées en simultané.

Au final, l'intérêt de cet indicateur est donc d'orienter le dimensionnement de la capacité opérationnelle du centre (astreinte) et l'affectation des véhicules. Dans l'exemple ci-dessus, 5 sapeurs-pompiers deviendraient l'effectif de référence à atteindre 24h/24 pour que le centre assure sa mission.

Les sollicitations matérielles

Le critère d'observation : la sollicitation des matériels

Chaque centre dispose d'un certain nombre de véhicules dits "courants" destinés à une réponse de proximité dans les domaines du secours à personne, des incendies, des accidents et des opérations diverses.

Leur sollicitation est étudiée au regard de 2 données :

- le nombre d'opérations réalisées ;
- la durée totale (en heure) passée en intervention.

(*) : si durant la période de référence, le centre a fait l'objet d'affectation d'un engin polyvalent, ce nouveau matériel ainsi que les véhicules remplacés sont identifiés par un "*".

(°) : le plan d'équipement 2010 a prévu l'affectation de véhicule polyvalent de type FPTSR. Cet engin ainsi que les remplacés sont identifiés par un "°". (ce FPTSR ne possède pas d'éléments chiffrés car affecté après la période de référence statistique).

Sollicitation des engins courants

	Nb de sorties	Durée totale (h)
VSAB	2 796	2 464
FPT(°)	310	317
FPTSR(*)	249	264
CCF	52	81
EPA	260	235
CCGC-CEGC	31	55
VTU	478	428
FSR(°)	60	54
FPTSR(°)		

* Dotation d'un engin polyvalent en remplacement de 2 engins durant la période

(°) Affectation en 2010 d'1 FPTSR en remplacement de FPT + VSR

Les caractéristiques des engins observés :

- *Secours à personne* : V.S.A.V. = engin de base pour le secours à personne (3 hommes).
- *Accident de circulation* :
 - ♦ V.S.R. – R.S.R. = engin de base pour le balisage, la protection et la désincarcération (3 hommes).
 - ♦ F.P.T.S.R. = engin polyvalent destiné à l'incendie (6 hommes) et au secours routier (4 hommes).
- *Incendie* :
 - ♦ F.P.T. = engin de base pour l'incendie (6 hommes) ;
 - ♦ C.C.F. = engin de base pour l'incendie nécessitant des capacités de franchissement (4 hommes) ;
 - ♦ F.P.T.S.R. = engin polyvalent destiné à l'incendie (6 hommes) et au secours routier (4 hommes) ;
 - ♦ C.C.R. = engin polyvalent destiné à l'incendie (6 hommes) avec capacité de franchissement ;
 - ♦ V.P.I. = engin de base des C.I. pour toutes les missions (4 hommes)
- *Opérations diverses* : V.T.U. = engin de base pour les autres opérations (2 hommes).

Indicateurs d'activité spécifique

- ☛ Le critère d'observation : observer le centre dans son environnement

Si plusieurs centres peuvent être assez proches (activité opérationnelle équivalente, effectifs identiques...), cela ne signifie pas pour autant qu'ils sont identiques. En effet, l'environnement dans lequel ils opèrent impacte sur leur sollicitation.

Indicateurs d'activité

SAP	Durée moyenne (mn) d'intervention/VSAV	55
AVP	Nombre moyen de désincarcérations/an	9

2 indicateurs spécifiques sur les 2 domaines forts du Service permettent de le mesurer :

- la durée moyenne d'intervention par V.S.A.V., en relation avec l'éloignement du centre hospitalier d'évacuation ;
- le nombre moyen de désincarcérations, au regard de la baisse du nombre d'accidents et du besoin de désincarcérer les victimes ;
- le nombre moyen de sapeurs-pompiers par sortie, au regard du type de sinistre et donc en corollaire du type de moyen le mieux adapté aux risques locaux.

1.3.3 – Analyse des délais d'intervention

Suite au bilan opérationnel, plus centré sur une approche quantitative, cette partie est destinée à analyser les délais d'intervention dans le cadre d'une démarche qualitative, d'abord d'un point de vue départemental, puis centre par centre. Enfin, plusieurs éléments cartographiques apporteront une vision globale sur les différentes structures en présence.

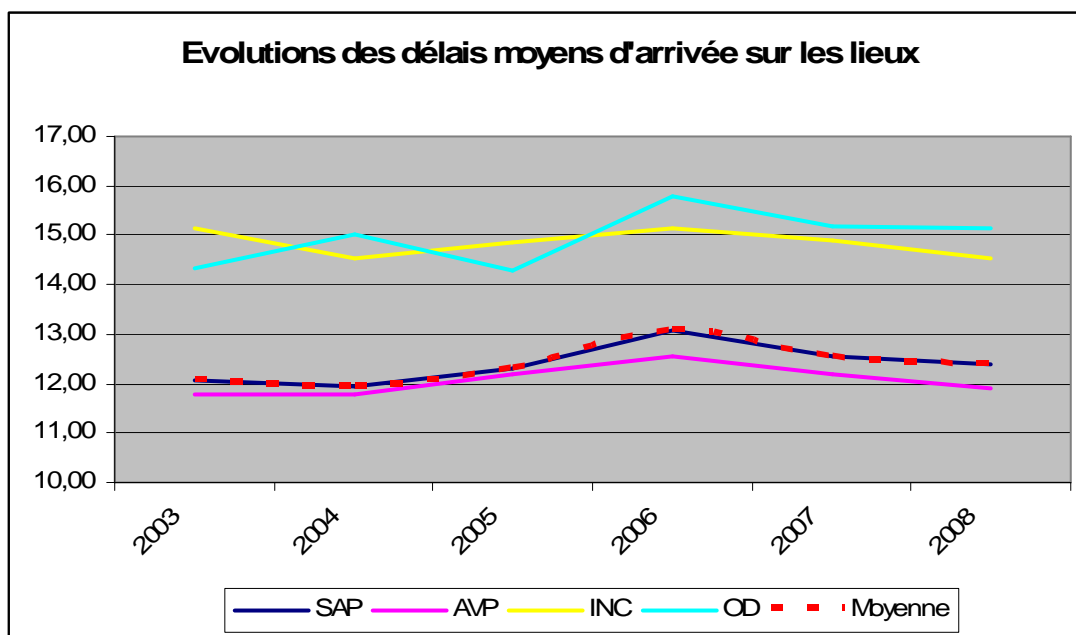
Graphiques départementaux

• Évolution des délais d'arrivée sur les lieux

Il s'agit du temps écoulé entre l'heure de diffusion de l'alerte par le C.T.A. au centre concerné et l'heure d'arrivée sur les lieux du 1^{er} véhicule, auquel il convient de rajouter une durée de 1 à 2 minutes correspondant à la prise d'appel si l'on souhaite obtenir le délai séparant le décroché de l'appel à l'arrivée sur les lieux du premier engin adapté (ce délai tient compte du traitement de l'appel, de l'alarme des personnels, de la mobilisation de ceux-ci pour se rendre au centre, de l'habillage, de la prise en compte des données de l'intervention et enfin, du délai de route pour arriver sur les lieux).

Afin de fiabiliser les données, ne sont donc prises en compte dans ce calcul que les interventions dites "validées" ; c'est-à-dire qu'en sont exclues les opérations :

- qui ne se prêtent pas à des analyses de délai (comme les opérations différées, non urgentes et qui ont vocation à être réalisées lorsque l'activité opérationnelle le permet) ;
- dont la nature de l'intervention ne correspond pas aux engins attendus (exemple : un V.T.U. pour un secours à personne) ;
- dont le type d'engin ne se prête pas à des analyses de délai (remorque, ...) ;
- dont la chronologie d'engagement de l'engin est suspecte (exemple d'une date d'arrivée précédent la date de départ) ;
- dont le délai calculé semble aberrant (seuil de 60') ;
- ou dont la date d'arrivée n'est pas renseignée.



Ces délais affichés correspondent donc à la moyenne des délais "validés". Le tableau ci-dessous exprime le nombre total d'interventions, celui pris en compte dans les calculs, ainsi que le pourcentage correspondant.

Interventions	SAP	AVP	INC	OD	Total
Nb réel	91 670	17 201	17 595	27 670	155 699
Nb Retenu	85 828	16 087	8 360	11 111	121 386
%	94%	94%	48%	40%	78%

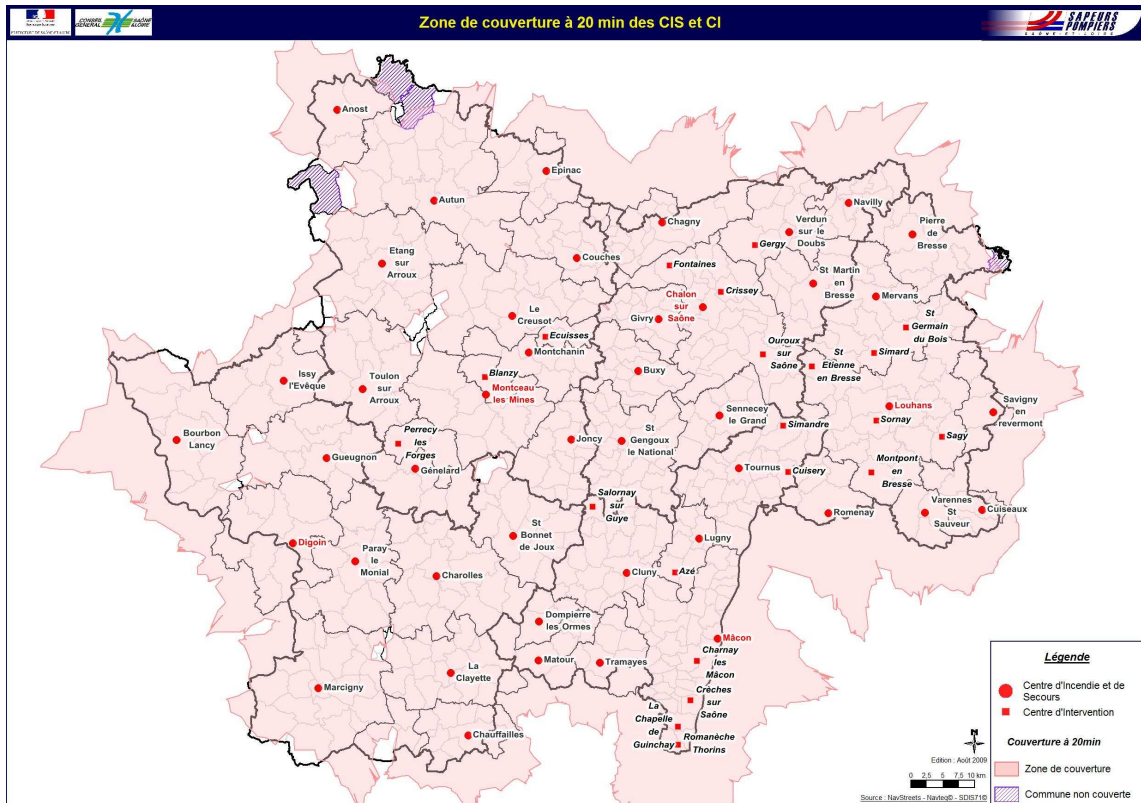
Bien que certains ratios paraissent faibles, il convient de relativiser les taux au regard du nombre d'interventions validées d'une part, mais surtout à la volonté de ne prendre en compte exclusivement les interventions pour lesquelles il n'existe aucune ambiguïté possible. Les taux que l'on pourrait qualifier de "faibles" sont donc compensés par le référentiel pris en compte sur six années et proposent ainsi un échantillon pouvant être qualifié de représentatif.

Enseignement : On constate une relative stabilité des délais moyens d'arrivée sur les lieux, la fluctuation étant de l'ordre de la minute.

• **Délais de couverture des communes (isochrone 20 minutes)**

Les chiffres précédents témoignent de la réalité opérationnelle qu'il convient de croiser avec la zone de couverture théorique à 20 minutes.

La carte présentée met en évidence que la grande majorité des communes sont couvertes à 20 minutes. 4 communes ne le sont pas : **CHISSEY-EN-MORVAN, LUCENAY L'ÉVEQUE, SAINT PRIX et BEAUVERNOIS.**



Graphiques par centre de secours

☛ Délais de mobilisation

Le tableau suivant dresse les délais moyens de mobilisation, centre par centre, sur les 3 années 2006 à 2008.

Exprimés en minutes, deux types de mobilisation sont pris en considération :

- le délai "tous véhicules confondus" du centre, quel que soit le nombre de personnels sollicités et le type de permis de conduire nécessaire (V.L., P.L.) ;
- le délai "V.S.A.V." qui dimensionne le départ d'un véhicule de secours à personne composé de 3 sapeurs-pompiers, dont un conducteur titulaire du permis V.L. ;

et correspondent aux départs en intervention sur le secteur de 1^{er} appel, hors renforts.

Enseignement : le délai moyen de mobilisation des centres est :

- pour l'ensemble des véhicules :
 - 4 minutes 30 pour les centres mixtes,
 - 7 minutes pour les centres volontaires.
- pour l'engagement d'un V.S.A.V. :
 - 4 minutes pour les centres mixtes,
 - 7 minutes pour les centres volontaires.

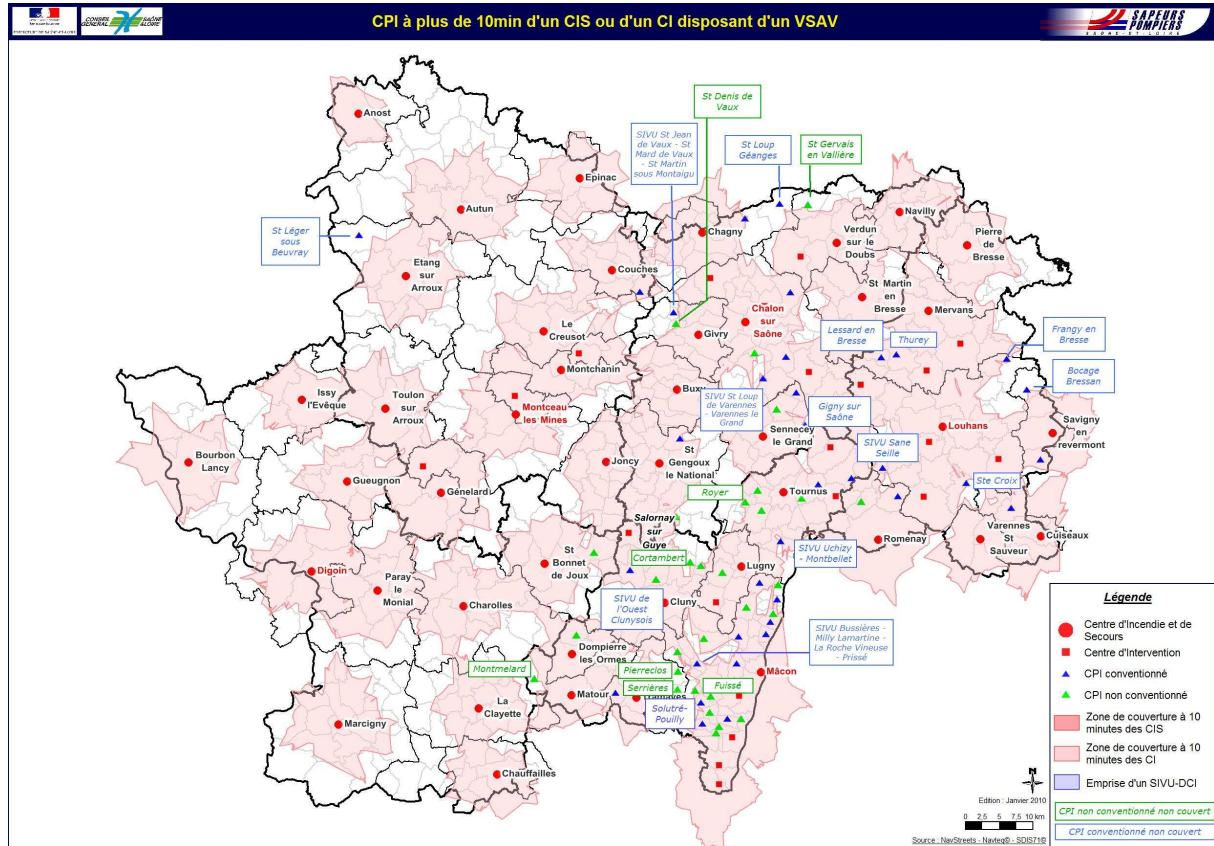
	Délai de mobilisation des personnels et matériels									
	Tous véhicules confondus					VSAV uniquement				
	Délai Moyen avant départ	Délai Maxi avant départ	Délai Moyen avant ASLL	Délai Maxi avant ASLL	Nb sortie concernées	Délai Moyen avant départ	Délai Maxi avant départ	Délai Moyen avant ASLL	Délai Maxi avant ASLL	Nb sortie concernées
CIS ANOST	7	18	17	46	157	6	15	16	33	93
CIS AUTUN	5	23	11	75	3132	4	19	9	75	1684
CI AZE	8	19	16	99	118					
CI BLANZY	7	22	11	107	296	6	20	10	107	215
CIS BOURBON LANCY	8	25	15	114	883	8	21	13	61	545
CIS BUXY	7	25	14	92	563	6	24	13	42	336
CIS CHAGNY	5	21	11	50	1482	5	21	10	42	910
CIS CHALON SUR SAONE	4	21	9	300	12741	3	21	9	300	7013
CI CHARNAY LES MACON	4	20	10	45	449					
CIS CHAROLLES	8	21	17	169	681	7	21	15	81	403
CIS CHAUFFAILLES	7	23	13	129	641	7	23	12	53	377
CIS CLUNY	7	24	14	120	1096	7	24	14	120	756
CIS COUCHES	8	21	18	168	423	7	20	18	168	266
CI CRECHES SUR SAONE	6	27	12	52	266	5	15	11	38	168
CI CRISSEY	4	18	9	27	167					
CIS CUISEUX	9	24	17	67	402	9	21	17	67	245
CI CUISERY	8	29	16	87	222	8	29	14	63	165
CIS DIGOIN	5	25	11	62	1394	5	25	9	55	767
CIS DOMPIERRE LES ORMES	9	23	18	82	158	8	23	16	41	77
CI ECUISSES	7	15	13	48	231	6	15	11	44	173
CIS EPINAC	8	26	16	77	400	7	23	14	51	246
CIS ETANG SUR ARROUX	8	27	18	70	539	7	19	16	70	278
CI FONTAINES	5	16	10	26	109					
CIS GENELARD	7	22	15	106	410	7	21	14	56	207
CI GERGY	7	14	10	24	129					
CIS GIVRY	7	20	15	96	754	7	20	14	42	400
CIS GUEUGNON	6	22	11	44	1003	6	22	10	41	528
CIS ISSY L'EVEQUE	8	16	17	99	169	7	14	15	62	66
CIS JONCY	7	25	16	53	326	7	17	15	53	221
CI LA CHAPELLE DE GUINCHAY	6	26	12	36	275	5	16	11	36	170
CIS LA CLAYETTE	8	26	14	83	700	8	21	13	59	399
CIS LE CREUSOT	4	27	10	269	4691	3	21	8	85	2472
CIS LOUHANS	5	23	12	86	2507	4	23	10	79	1409
CIS LUGNY	8	22	13	41	343	7	16	13	27	235
CIS MACON	3	22	11	87	9322	3	22	10	54	5621
CIS MARCIGNY	7	27	16	159	758	7	27	15	77	396
CI MASSILY	8	16	17	47	17					
CIS MATOUR	8	21	16	70	240	7	16	15	70	169
CIS MERVANS	7	21	14	59	755	7	19	13	59	470
CIS MONTCEAU LES MINES	4	27	9	75	4911	3	18	8	62	2838
CIS MONTCHANIN	6	20	11	46	796	6	20	10	46	472
CI MONTPOINT EN BRESSE	5	26	12	66	69					
CIS NAVILLY	8	22	16	68	259	8	16	16	68	137
CI OUROUX SUR SAONE	4	22	12	41	187					
CIS PARAY LE MONIAL	6	24	12	144	1439	5	24	10	53	759
CI PERRECY	6	21	14	58	316	6	21	13	58	187
CIS PIERRE DE BRESSE	7	26	13	108	623	6	26	12	47	374
CI ROMANECHÉ THORINS	6	21	15	50	184	6	21	14	50	155
CIS ROMENAY	8	19	15	36	319	8	19	15	36	214
CI SAGY	6	16	12	25	74					
CIS SAINT BONNET DE JOUX	8	24	20	131	262	8	24	19	131	185
CI SAINT ETIENNE EN BRESSE	6	21	11	26	50					
CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL	7	25	16	50	665	7	18	15	50	415
CI ST GERMAIN DU BOIS	6	22	11	51	159					
CIS SAINT MARTIN EN BRESSE	9	29	17	104	440	8	21	15	62	238
CI SALORNAY	7	14	11	26	84					
CIS SAVIGNY	9	28	16	85	237	9	28	16	85	165
CIS SENNECEY LE GRAND	8	28	15	96	602	8	26	14	50	351
CI SIMANDRE	8	26	16	109	240	8	21	16	109	181
CI SIMARD	7	13	10	24	74					
CI SORNAY	5	17	9	19	92					
CIS TOULON SUR ARROUX	8	23	15	123	298	7	18	14	57	179
CIS TOURNUS	5	23	12	89	2134	5	19	11	89	1298
CIS TRAMAYES	8	19	17	70	262	8	19	15	70	188
CIS VARENNES SAINT SAUVEUR	9	18	16	54	308	9	18	16	40	218
CIS VERDUN SUR LE DOUBS	7	20	12	47	571	7	17	11	47	362
	6,71212121	29	13,6363636	300	64604	6,5	29	13,1346154	300	36396

A.S.L.L. : Arrivée sur les lieux

Afin de limiter les erreurs et d'être le plus proche possible de la réalité, les interventions avec un délai de départ supérieur à 30 minutes ont été supprimées (ces interventions concernent notamment des départs pour interventions diverses à l'occasion d'opérations multiples).

Graphiques pour les C.P.I.

- C.P.I. à plus de 10 minutes d'un C.I.S. ou d'un C.I. disposant d'un V.S.A.V.



- Liste des C.P.I. à plus de 10 minutes d'un C.P.I. ou C.I.S.

<p><u>15 C.P.I.</u> conventionnés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Saint-Léger-sous-Beuvray - S.I.V.U. St Jean-de-Vaux/St Mard-de-Vaux/St-Martin-sous-Montaigu - Saint Loup-Géanges - Lessard-en-Bresse - Frangy-en-Bresse - S.I.V.U. du Bocage Bressan (Saillenard/Beaurepaire-en-Bresse) - S.I.V.U. St Loup-de-Varennes/Varennes-le-Grand - Gigny-sur-Saône - Montmelard - S.I.V.U. Sône-Seille - Sainte-Croix - S.I.V.U. Uchizy/Montbellet - S.I.V.U. de l'Ouest Clunysois (Buffières/Donzy-le-National/La Vineuse) - S.I.V.U. du Val Lamartinien (Bussières/Milly-Lamartine/La Roche Vineuse/Prissé) - Solutré-Pouilly
<p><u>7 C.P.I.</u> non conventionnés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Saint-Denis-de-Vaux - Saint Gervais-en-Vallière - Royer - Cortambert - Pierreclos - Serrières - Fuissé

II – ACTIVITÉS FONCTIONNELLES : RISQUES JURIDIQUES

Le nombre de contentieux ouverts par, ou à l'encontre du S.D.I.S. de Saône-et-Loire reste, somme toute, relativement limité, que ce soit pour ceux liés aux activités opérationnelles ou ceux liés aux activités fonctionnelles.

Toutefois, le S.D.I.S. n'échappe pas à la judiciarisation des litiges et à la mise en cause des sapeurs-pompiers lors des interventions.

Au-delà de la gestion proprement dite des dossiers de contentieux, ce risque, désormais avéré, a pour conséquence une hausse des cotisations d'assurance, mais, et surtout, il fait peser sur le S.D.I.S., l'ensemble des agents et des administrateurs une menace de plus en plus grande.

2.1 – LES CONTENTIEUX LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Les contentieux du S.D.I.S. de Saône-et-Loire liés aux activités opérationnelles peuvent être classés en trois catégories et ce, quel que soit l'ordre de juridiction compétente.

❶ La contestation de la mise en œuvre de l'intervention des sapeurs-pompiers

Le S.D.I.S. de Saône-et-Loire n'échappe pas à la judiciarisation des conflits. En effet, avant toute conciliation amiable dans le cadre de procédure assurantielle, la responsabilité du S.D.I.S. a été mise en cause dans trois dossiers pour défektivité des moyens incendie, avec notamment la mise en œuvre de procédures d'urgence (référé-instruction ou référé expertise).

Même si peu de litiges ont abouti jusqu'à présent, on constate néanmoins que les lettres de contestation sont de plus en plus nombreuses, virulentes et argumentées. Une vigilance toute particulière est apportée à la communication des documents d'intervention.

❷ Les agressions physiques ou verbales des sapeurs-pompiers

Les agressions physiques ou verbales des sapeurs-pompiers sont à l'origine de la plupart des dossiers de contentieux judiciaires. Elles constituent 22 % des contentieux ouverts au S.D.I.S. 71 depuis 2001.

Néanmoins, une seule agression a fait l'objet d'une interruption temporaire de travail supérieure à 8 jours.

Les tribunaux correctionnels ont systématiquement condamné les auteurs des faits à des peines d'amende, voire à des peines d'emprisonnement avec sursis, à verser au S.D.I.S. 71 les sommes correspondant aux frais générés par les agressions et à payer aux agents une somme au titre de leur préjudice moral.

③ Les fausses alertes

Le S.D.I.S. dépose systématiquement plainte lors des appels intempestifs ou de fausses alertes au Centre de Traitement des Appels (C.T.A.).

Il est toutefois de plus en plus difficile de retrouver les auteurs de ce type de faits.

2.2 – LES CONTENTIEUX LIÉS AUX ACTIVITÉS FONCTIONNELLES

Les contentieux du S.D.I.S. de Saône-et-Loire liés aux activités fonctionnelles peuvent être classés en trois catégories :

① La mise en difficulté des finances du S.D.I.S.

Depuis 2001, le S.D.I.S. a dû mener des contentieux particulièrement importants par leurs enjeux financiers et leur portée politique (contributions, remboursement des carences des ambulanciers privés en cas de grève, participation des concessionnaires d'autoroutes concédées aux frais d'intervention).

Les contentieux mettant en difficulté les finances du S.D.I.S. et plus particulièrement les recettes, se sont souvent appuyés sur une législation complexe et imprécise. Or, le contexte législatif ne tend pas vers une simplification et une meilleure lisibilité. De plus, la réforme des collectivités territoriales, déjà bien avancée, n'a encore que peu abordé l'organisation et le financement des services incendie.

Ce risque de contentieux est donc plus que jamais d'actualité.

② Les contentieux d'ordre statutaire ou indemnitaire

Les contentieux des personnels restent en nombres assez limités. Ils concernent des problématiques d'ordre statutaire (avancement, régime indemnitaire) ou des résiliations d'engagement de sapeurs-pompiers volontaires.

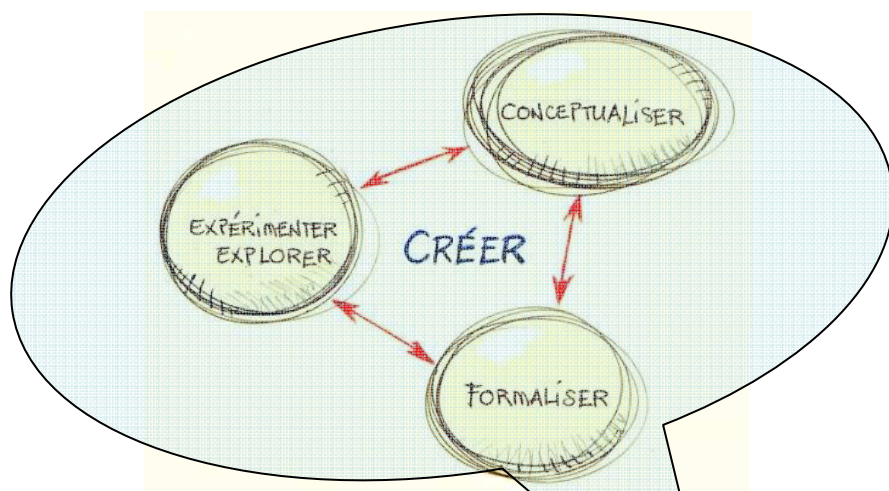
Un nouveau type de contentieux est apparu ces deux dernières années. Il s'agit de recours indemnitaire suite à des accidents en service commandé. Les litiges sont particulièrement sensibles, en raison de leur complexité qui impose de prendre en compte des expertises médicales, des montants des indemnités demandées et la dimension humaine très présente.

③ Les litiges liés aux logements des sapeurs-pompiers professionnels

Dans le cadre du statut des sapeurs-pompiers professionnels, le S.D.I.S. loge, par nécessité absolue de service, des sapeurs-pompiers professionnels.

Le S.D.I.S. étant parfois locataire de ces logements, les litiges concernent essentiellement la restitution de caution ou la gestion de la résiliation des baux.

Les Opportunités



LES OPPORTUNITÉS : LA PRISE DE RISQUES

Les organisations mises en place ont, de tout temps, cherché à sécuriser l'univers de l'homme. Il y a 10 ans on avait même osé parler du concept du "risque zéro".

En fait, il apparaît de plus en plus clairement que notre approche des risques était avant tout "scientiste" : imaginer un risque, c'était avant tout poser une hypothèse qui pouvait conduire à une situation dangereuse. Mais en multipliant les analyses, les hypothèses, en imaginant tous les devenir possibles d'une action, on pouvait aussi conduire à l'inaction. Nos calculs ne permettront jamais au Service de tout prévoir.

Les dossiers essentiels qui président à l'avenir du S.D.I.S., au premier rang desquels on trouve l'élaboration conjointe du S.D.A.C.R. et de la Convention S.D.I.S.-Département, ou plus concrètement visibles sur le terrain comme le déploiement d'A.N.T.A.R.E.S. ou l'évolution du secours à personne qui représente 65 % de l'activité du Service, ont des caractéristiques communes. Pour chacun d'eux, il existe des incertitudes, voire même pour certains aspects, ils sont porteurs d'imprévisibilité ; mais surtout, ils sont tous en interaction et totalement interdépendants les uns des autres.

Face à cette complexité, il conviendra toujours d'être prudent en réduisant, autant que faire se peut, les incertitudes, mais il faudra aussi savoir saisir les opportunités, il faudra aussi savoir prendre des risques.

Le mode d'élaboration de ce Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, conçu comme un outil de dialogue entre les trois autorités, Préfet, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S., Président du Conseil Général, illustre cette volonté d'agir avec à la fois une finalité : distribuer les secours, tout en affichant une stratégie et une vision politique d'aménagement du territoire. Cette démarche prend toute sa consistance dans le tome 2 qui traite de la couverture des risques et de la stratégie qui sera mise en place dans les six années à venir.

Glossaire

Glossaire

A.M.U.	Aide Médicale Urgente
A.N.T.A.R.E.S.	Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et au Secours
A.P./C.P.	Autorisation de Programme/Crédit de Paiements
A.P.R.R.	Autoroute Paris Rhin Rhône
A.P.S.	Activité Physique et Sportive
A.R.S.	Agence Régionale de Santé
A.R.T.T.	Aménagement et Réduction du Temps de Travail
A.S.L.L.	Arrivée Sur Les Lieux
A.T.S.U.	Association des Transports Sanitaires d'Urgence
A.V.P.	Accident sur le Voie Publique
B.R.A.	Bassin de Recherches et d'Actions
C.A.	Conseil d'Administration
C.C.F.	Camion Citerne Feux de Forêts
C.C.G.C.	Camion Citerne Grande Capacité
C.C.M.	Communauté Le Creusot-Montceau
C.C.R.	Camion Citerne Rural
C.D. 71	Corps Départemental de Saône-et-Loire
C.I.	Centre d'Intervention
C.I.G.C.	Centre d'Ingénierie et de Gestion de Crise
C.I.S.	Centre d'Incendie et de Secours
C.O.D.	Centre Opérationnel Départemental
C.O.D.I.S.	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
C.O.G.I.C.	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
C.O.S.	Commandant des Opérations de Secours
C.O.Z.	Centre Opérationnel Zonal
C.P.I.	Centre de Première Intervention
C.R.R.A.	Centre de Réception et de Régulation des Appels
C.T.A.	Centre de Traitement des Alertes
D.A.C.	Démarche d'Amélioration Continue
D.D.R.M.	Dossier Départemental des Risques Majeurs
D.A.T.A.R.	Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale
D.D.T.	Direction Départementale des Territoires
D.G.C.L.	Direction Générale des Collectivités Locales
D.G.F.I.P.	Direction Générale des FINances Publiques
D.I.R.	Direction Interdépartementale des Routes
D.O.S.	Directeur des Opérations de Secours
D.R.I.	Direction des Routes et des Infrastructures
D.R.I.R.E.	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
E.D.F.	Électricité De France
E.L.I.	Équipe Légère d'intervention
E.P.C.I.	Établissement Public de Coopération Intercommunale
E.R.P.	Établissement Recevant du Public
F.C.T.V.A.	Fonds de Compensation sur la Taxe à la Valeur Ajoutée
F.P.T.	Fourgon Pompe Tonne
F.P.T.H.R.	Fourgon Pompe Tonne Hors Route
F.P.T.S.R.	Fourgon Pompe Tonne Secours Routier
F.P.T.S.R.L.	Fourgon Pompe Tonne Secours Routier Léger

I.N.C.	Incendie
I.N.S.E.E.	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
I.P.C.	Indice des Prix à la Consommation
I.S.P.	Infirmier Sapeur-Pompier
I.T.T.	Interruption de Travail Temporaire
J.S.L.	Journal de Saône-et-Loire
M.I.S.E.	Missions Inter-Services de l'Eau
N.R.B.C.E.	Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif
N.T.I.C.	Nouvelle Technologie d'Information et de Communication
N.T.I.C.	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
O.D.	Opérations Diverses
O.P.A.C.	Office Public d'Aménagement et de Construction
P.A.T.	Personnel Administratif et Technique
P.C.A.	Président du Conseil d'Administration
P.C.G.	Président du Conseil Général
P.L.	Poids Lourd
R.A.	Recherche Action
R.C.E.A.	Route Centre Europe Atlantique
R.G.P.P.	Révision Générale des Politiques Publiques
R.N.	Route Nationale
R.S.R.	Remorque de Secours Routier
S.A.M.U.	Service d'Aide Médicale Urgente
S.A.P.	Secours À Personne
S.D.A.C.R.	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
S.M.U.R.	Service Mobile d'Urgence et de Régulation
S.N.C.F.	Société Nationale des Chemins de Fer
S.D.A.C.R.	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
S.D.I.S.	Service Départemental d'Incendie et de Secours
S.I.G.	Système d'Information Géographique
S.I.V.U.	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
S.P.P.	Sapeur-Pompier Professionnel
S.P.V.	Sapeur-Pompier Volontaire
S.R.	Secours Routier
S.R.O.S.	Schéma Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale
S.S.S.M.	Service de Santé et de Secours Médical
S.Y.N.E.R.G.I. .	SYstème Numérique d'Échange, de Remontée et de Gestion des Informations
T.M.D.	Transport de Matières Dangereuses
V.L.	Véhicule Léger
V.N.F.	Voies Navigables de France
V.P.I.	Véhicule de Première Intervention
V.P.R.O.	Véhicule de PROtection
V.S.A.V.	Véhicule de Secours d'Assistance aux Victimes
V.S.A.V.C.I. ...	V.S.A.V. affecté en Centre d'Intervention
V.S.R.	Véhicule Secours Routier
V.T.U.	Véhicule tous Usages
Z.A.A.C.	Zone d'Accumulation d'Accidents
Z.U.S.	Zones Urbaines Sensibles

